

**ANNEXES AU PROJET DE LOI DE REGLEMENT DE
L'EXERCICE BUDGETAIRE 2014**

ANNEXE-I
ECARTS ENTRE LES PREVISIONS ET LES ENCAISSEMENTS PAR
NATURE DE RECETTES

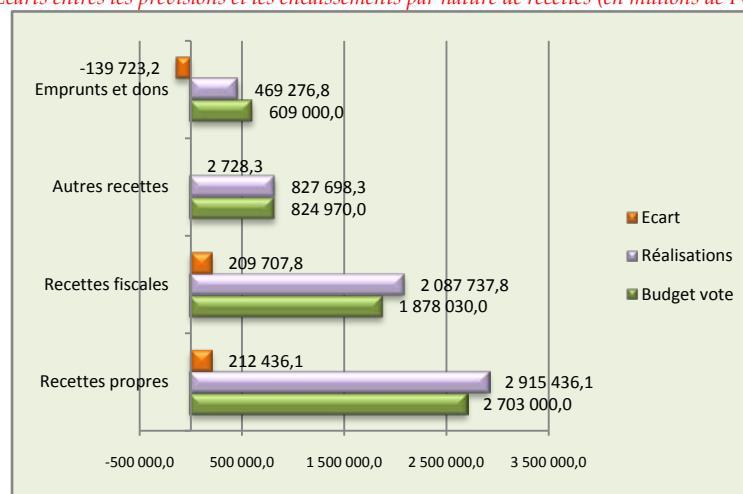
ECARTS ENTRE LES PREVISIONS ET LES ENCAISSEMENTS PAR NATURE DE RECETTES

L'article 22 alinéa 1 de la loi N°2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat dispose que : "...le projet de loi de règlement est accompagné...du développement des opérations budgétaires présentées par nature, en distinguant les prévisions, les recouvrements et les restes à recouvrer... ».

Le tableau ci-dessous présente une variation positive de **72 712,9** millions de FCFA issue de la confrontation des recettes prévisionnelles de l'exercice 2014, de l'ordre de **3 312 000,0** millions de FCFA et des réalisations de **3 384 712,9** millions de FCFA.

IMP	LIBELLES	BUDGET VOTE	REALISATIONS	ECART
A- RECETTES PROPRES		2 703 000,0	2 915 436,1	212 436,1
I- RECETTES FISCALES		1 878 030,0	2 087 737,8	209 707,8
721	Impôts et taxes sur les revenus des personnes physiques	176 600,0	215 928,2	39 328,2
723	Impôts sur les bénéfices des sociétés non pétrolières	272 000,0	297 990,6	25 990,6
724	Impôts sur les revenus servis aux personnes domiciliées hors Cameroun	52 000,0	97 511,0	45 511,0
728	Impôts sur les mutations et les transactions	38 000,0	38 256,0	256,0
730	Taxe sur la valeur ajoutée et le chiffre d'affaires	760 800,0	786 705,3	25 905,3
731	Taxes sur des produits déterminés et droits d'accises	227 500,0	240 269,2	12 769,2
732	Taxes sur des services déterminés	5 000,0	2 466,4	-2 533,6
733	Impôts sur le droit d'exercer une activité professionnelle	7 900,0	9 680,0	1 780,0
734	Impôts sur l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités	30,0	79,0	49,0
735	Autres impôts et taxes sur les biens et services	7 500,0	8 118,3	618,3
736	Droits et taxes à l'importation	285 880,0	339 068,7	53 188,7
737	Droits et taxes à l'exportation et autres impôts sur le commerce extérieur	11 620,0	15 089,5	3 469,5
738	Droit d'enregistrement et de timbre	33 200,0	36 575,6	3 375,6
II- AUTRES RECETTES		824 970,0	827 698,3	2 728,3
171	Remboursements à l'Etat de la dette avalisée	0,0	0,0	0,0
172	Remboursements à l'Etat de la dette retrocédée	0,0	0,0	0,0
710	Droits et frais administratifs	13 453,0	18 496,9	5 043,9
714	Ventes accessoires de biens	79,0	106,4	27,4
716	Ventes de prestations de services	16 666,0	8 978,7	-7 687,3
719	Loyers des immeubles et revenus des domaines	3 981,0	6 728,8	2 747,8
741	Revenus du secteur pétrolier	733 000,0	703 572,8	-29 427,2
745	Produits financiers à recevoir	18 376,0	46 407,9	28 031,9
761	Cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés relevant des APU	38 000,0	40 918,1	2 918,1
771	Amendes et condamnations pécuniaires	1 415,0	2 488,7	1 073,7
B- EMPRUNTS ET DONS		609 000,0	469 276,8	-139 723,2
150	Tirages sur les emprunts multilatéraux directs à l'extérieur	101 719,0	101 719,0	0,0
151	Tirages sur les emprunts bilatéraux directs à l'extérieur	172 281,0	172 281,0	0,0
161	Emission des bons du trésor supérieurs à deux ans	280 000,0	150 000,0	-130 000,0
769	Dons exceptionnels de la coopération internationale	55 000,0	45 276,8	-9 723,2
TOTAL RECETTES BUDGET GENERAL (A+B)		3 312 000,0	3 384 712,9	72 712,9

Ecart entre les prévisions et les encaissements par nature de recettes (en millions de FCFA)



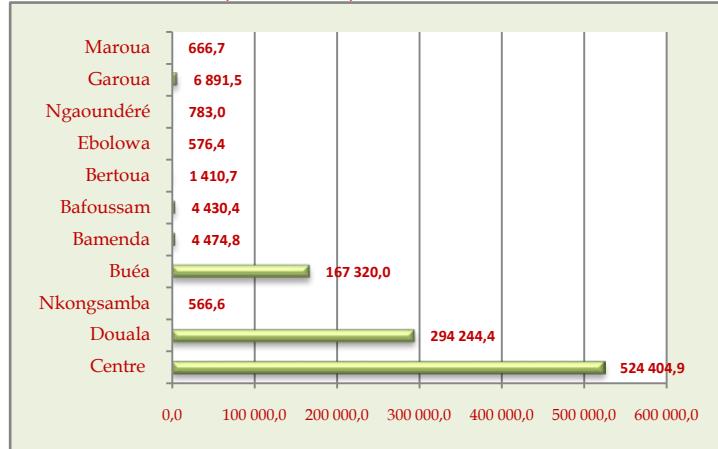
A côté de cette présentation, le tableau qui suit restitue par circonscription financière, la situation des Restes à Recouvrer (RAR) à fin décembre 2014 d'un montant global de 1 005 769,4 millions de FCFA. Leur forte concentration dans la région du Centre s'explique en grande partie par le volume des impayés des entreprises publiques.

(en millions de FCFA)

Circonscriptions Financières	RAR antérieurs (1)	Emissions 2014 (2)	Total = (1) + (2)	Recouvrements 2014	RAR à fin décembre 2014
CENTRE (PGT et TG)	567 106,5	253 371,1	820 477,6	296 072,7	524 404,9
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	567 088,5	186 949,1	754 037,6	229 652,4	524 385,2
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0,0	2 471,0	2 471,0	2 471,0	0,0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bulletin de Liquidation de Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres redevables d'impôts et taxes	18,0	63 951,0	63 969,0	63 949,3	19,7
DOUALA	244 218,1	155 898,0	400 116,1	105 871,7	294 244,4
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	189 284,1	65 728,1	255 012,2	15 701,8	239 310,4
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	54 934,0	0,0	54 934,0	0,0	54 934,0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bulletin de Liquidation de Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres redevables d'impôts et taxes	0,0	90 169,9	90 169,9	90 169,9	0,0
NKONGSAMBA	566,6	522,5	1 089,1	522,5	566,6
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	556,1	91,3	647,4	91,3	556,1
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bulletin de Liquidation de Recettes	0,4	0,0	0,4	0,0	0,4
Autres redevables d'impôts et taxes	10,1	431,2	441,3	431,2	10,1
BUEA	164 424,7	46 193,7	210 618,4	43 298,4	167 320,0
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	24 131,1	1 536,6	25 667,7	223,4	25 444,3
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	138 728,6	37 246,4	175 975,0	35 664,3	140 310,7
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0,0	206,3	206,3	206,3	0,0
Bulletin de Liquidation de Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres redevables d'impôts et taxes	1 565,0	7 204,4	8 769,4	7 204,4	1 565,0
BAMENDA	4 535,0	8 184,3	12 719,3	8 244,5	4 474,8
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	4 535,0	447,5	4 982,5	507,7	4 474,8
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0,0	138,1	138,1	138,1	0,0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0,0	220,5	220,5	220,5	0,0
Bulletin de Liquidation de Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres redevables d'impôts et taxes	0,0	7 378,2	7 378,2	7 378,2	0,0
BAFOUSSAM	3 708,6	6 228,3	9 936,9	5 506,5	4 430,4
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	3 708,6	1 014,1	4 722,7	292,3	4 430,4
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0,0	27,2	27,2	27,2	0,0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0,0	270,6	270,6	270,6	0,0
Bulletin de Liquidation de Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres redevables d'impôts et taxes	0,0	4 916,4	4 916,4	4 916,4	0,0
BERTOUA	1 570,6	1 391,3	2 961,9	1 551,2	1 410,7
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	1 526,3	122,6	1 648,9	282,5	1 366,4
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0,0	239,2	239,2	239,2	0,0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bulletin de Liquidation de Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres redevables d'impôts et taxes	44,3	1 029,5	1 073,8	1 029,5	44,3
EBOLOWA	566,2	18 943,2	19 509,4	18 933,0	576,4
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	566,2	185,2	751,4	175,0	576,4
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0,0	14 904,2	14 904,2	14 904,2	0,0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0,0	570,3	570,3	570,3	0,0
Bulletin de Liquidation de Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres redevables d'impôts et taxes	0,0	3 283,5	3 283,5	3 283,5	0,0
NGAOUNDERE	1 376,1	4 211,3	5 587,4	4 804,4	783,0
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	1 376,1	780,2	2 156,3	1 373,3	783,0
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0,0	340,2	340,2	340,2	0,0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0,0	106,8	106,8	106,8	0,0
Bulletin de Liquidation de Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres redevables d'impôts et taxes	0,0	2 984,1	2 984,1	2 984,1	0,0

GAROUA	6 865,7	8 998,2	15 863,9	8 972,4	6 891,5
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	4 384,4	2 022,9	6 407,3	1 997,1	4 410,2
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0,0	3 056,2	3 056,2	3 056,2	0,0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	0,0	99,3	99,3	99,3	0,0
Bulletin de Liquidation de Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres redevables d'impôts et taxes	2 481,3	3 819,8	6 301,1	3 819,8	2 481,3
MAROUA	666,8	5 899,1	6 565,9	5 899,2	666,7
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	664,1	14,7	678,8	14,8	664,0
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	0,0	3 745,7	3 745,7	3 745,7	0,0
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	2,7	66,9	69,6	66,9	2,7
Bulletin de Liquidation de Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres redevables d'impôts et taxes	0,0	2 071,8	2 071,8	2 071,8	0,0
Total général	995 604,9	509 841,0	1 505 445,9	499 676,5	1 005 769,4

Restes à Recouvrer par Circonscription Fiancière (en millions de FCFA)

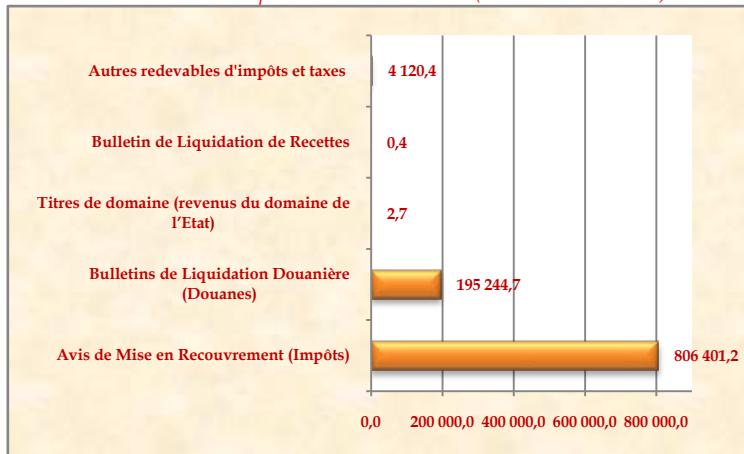


La ventilation par nature de titres émis consacre la plus forte concentration des Restes à Recouver dans les Avis de Mise en Recouvrement et dans les Bulletins de Liquidation Douanière.

Ladite ventilation se décline ainsi qu'il suit :

Nature des opérations	RAR antérieurs (1)	Emissions 2014 (2)	Total = (1) + (2)	Recouvrements 2014	RAR à fin décembre 2014
Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	797 820,5	258 892,3	1 056 712,8	250 311,6	806 401,2
Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	193 662,6	62 168,2	255 830,8	60 586,1	195 244,7
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	2,7	1 540,7	1 543,4	1 540,7	2,7
Bulletin de Liquidation de Recettes	0,4	0,0	0,4	0,0	0,4
Autres redevables d'impôts et taxes	4 118,7	187 239,8	191 358,5	187 238,1	4 120,4
Total général	995 604,9	509 841,0	1 505 445,9	499 676,5	1 005 769,4

Restes à Recouvrer par nature de titres émis (en millions de FCFA)

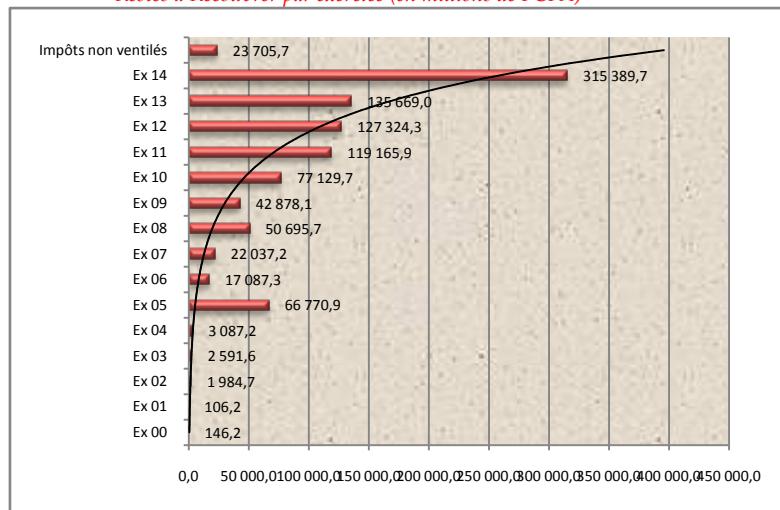


La déclinaison des Restes à Recouvrer par exercice budgétaire est assortie d'une forte concentration des Restes à Recouvrer en 2014 de **315 389,7** millions de FCFA, suivie des côtes antérieures des exercices 2011 à 2013. Le tableau ci-après en dresse le détail :

(En millions de FCFA)

Exercice / nature des titres émis	Avis de Mise en Recouvrement (Impôts)	Bulletins de Liquidation Douanière (Douanes)	Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	Bulletin de Liquidation de Recettes	Autres redevables d'impôts et taxes	Total	Proportion en %
Exercice 2000	146,2	0,0	0,0	0,0	0,0	146,2	0,01%
Exercice 2001	106,2	0,0	0,0	0,0	0,0	106,2	0,01%
Exercice 2002	1 984,7	0,0	0,0	0,0	0,0	1 984,7	0,20%
Exercice 2003	2 591,6	0,0	0,0	0,0	0,0	2 591,6	0,26%
Exercice 2004	3 087,2	0,0	0,0	0,0	0,0	3 087,2	0,31%
Exercice 2005	63 638,3	3 132,2	0,0	0,4	0,0	66 770,9	6,64%
Exercice 2006	17 087,3	0,0	0,0	0,0	0,0	17 087,3	1,70%
Exercice 2007	22 037,2	0,0	0,0	0,0	0,0	22 037,2	2,19%
Exercice 2008	50 695,7	0,0	0,0	0,0	0,0	50 695,7	5,04%
Exercice 2009	42 878,1	0,0	0,0	0,0	0,0	42 878,1	4,26%
Exercice 2010	63 126,9	14 002,8	0,0	0,0	0,0	77 129,7	7,67%
Exercice 2011	40 151,3	79 011,9	2,7	0,0	0,0	119 165,9	11,85%
Exercice 2012	101 429,6	25 840,3	0,0	0,0	54,4	127 324,3	12,66%
Exercice 2013	98 923,2	36 727,8	0,0	0,0	18,0	135 669,0	13,49%
Exercice 2014	278 858,3	36 529,7	0,0	0,0	1,7	315 389,7	31,36%
Impôts non ventilés	19 659,4	0,0	0,0	0,0	4 046,3	23 705,7	2,36%
Total	806 401,2	195 244,7	2,7	0,4	4 120,4	1 005 769,4	100,00%
Proportion en %	80,18%	19,41%	0,00%	0,00%	0,41%	100,00%	

Restes à Recouvrer par exercice (en millions de FCFA)



ANNEXE-II
EVOLUTION ENTRE LES DOTATIONS, LES ORDONNANCEMENTS
DES CREDITS DE PAIEMENT, LES PAIEMENTS ET LES RESTES A
PAYER

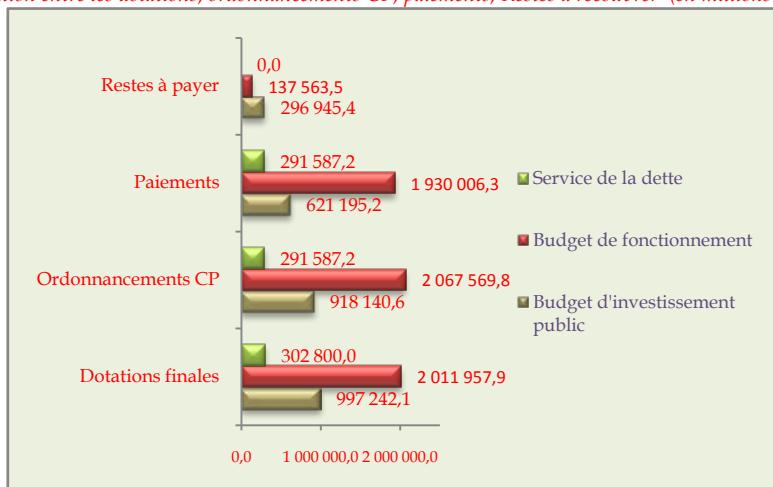
EVOLUTION ENTRE LES DOTATIONS, LES ORDONNANCEMENTS, LES PAIEMENTS ET LES RESTES A PAYER

L'article 22 alinéa 1 de la loi N°2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat dispose que : "...le projet de loi de règlement est accompagné...du développement des opérations budgétaires présentées par nature, en distinguant les prévisions, les paiements et les restes à payer...".

Le tableau ci-après retrace l'évolution de l'exécution du budget général, depuis les dotations en crédits de paiement jusqu'aux restes à payer.

Libellé	Dotations finales	Ordonnancements CP	Paiements	Restes à payer
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC	997 242,1	918 140,6	621 195,2	296 945,4
INVESTISSEMENT	783 715,1	706 800,4	534 975,1	171 825,3
PARTICIPATION	45 000,0	44 330,9	25 274,4	19 056,5
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION	25 000,0	25 000,0	22 450,0	2 550,0
INTERVENTION EN INVESTISSEMENT	143 527,0	142 009,3	38 495,7	103 513,6
BUDGET DE FONCTIONNEMENT	2 011 957,9	2 067 569,8	1 930 006,3	137 563,5
CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES	885 218,9	866 785,6	764 434,2	102 351,4
SALAIRES	775 010,0	835 983,2	824 353,2	11 630,0
PENSIONS	155 000,0	166 523,2	151 752,3	14 770,9
DEPENSES COMMUNES	196 729,0	198 277,8	189 466,6	8 811,2
SERVICE DE LA DETTE	302 800,0	291 587,2	291 587,2	0,0
DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	104 400,0	101 588,4	101 588,4	0,0
DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	198 400,0	189 998,8	189 998,8	0,0
Total général	3 312 000,0	3 277 297,6	2 842 788,7	434 508,9

L'évolution entre les dotations, ordonnancements CP, paiements, Restes à recouvrer (en millions de FCFA)



L'exécution du **budget d'investissement public (BIP)** fait ressortir des ordonnancements de **918 140,6** millions de FCFA sur des prévisions de **997 242,1** millions de FCFA en loi de finances initiale, alors que les paiements s'élèvent à la somme de **621 195,2** millions de FCFA et les restes à payer de **296 945,4** millions de FCFA. Lesdites dépenses d'investissement sont constituées du BIP des ministères et des organes institutionnels, des dépenses de participations, réhabilitation et restructuration, et des interventions en investissement.

S'agissant du **BIP des organes institutionnels et des ministères**, les ordonnancements s'élèvent à **706 800,4** millions de FCFA, sur des prévisions de **783 715,1** millions de FCFA, tandis que les paiements et les restes à payer se chiffrent respectivement à **534 975,1** millions de FCFA et **171 825,3** millions de FCFA.

Les restes à payer des dépenses de **participations** s'élèvent à la somme de **19 056,5** millions de FCFA pour des dépenses ordonnancées de **44 330,9** millions de FCFA et des paiements de **25 274,4** millions de FCFA, bien que les dotations finales se situent à **45 000,0** millions de FCFA.

Les restes à payer des dépenses de **réhabilitation et restructuration** s'élèvent à la somme de **2 550,0** millions de FCFA pour des dépenses ordonnancées de **25 000,0** millions de FCFA et des paiements de **22 450,0** millions de FCFA, le tout adossé sur des dotations finales de **25 000,0** millions de FCFA.

Les **interventions en investissement** quant à elles, ont été payées pour un montant de **38 495,7** millions de FCFA pour des prévisions de **143 527,0** millions de FCFA. Leurs restes à payer s'élèvent à la somme de **103 513,6** millions de FCFA pour des interventions en investissement ordonnancées de **142 009,3** millions de FCFA.

L'exécution du **budget de fonctionnement** fait quant à elle, fait ressortir des ordonnancements à hauteur de **2 067 569,8** de millions de FCFA pour des dotations finales de **2 011 957,9** millions de FCFA. Les paiements de ces dépenses courantes s'élèvent à la somme de **1 930 162,3** de millions de FCFA, tandis que les restes à payer sont de **137 563,5** millions de FCFA.

Le **budget de fonctionnement** est respectivement constitué des dépenses sur biens et services, des salaires, des pensions et des dépenses communes.

Concernant les **biens et services**, des paiements ont été effectués pour un montant total de **764 434,2** millions de FCFA pour des prévisions de **885 218,9** millions de FCFA et des restes à payer de **102 351,4** millions de FCFA.

Les **salaires** quant à eux ont été payés pour un montant total de **824 353,2** millions de FCFA pour des prévisions de **775 010,0** millions de FCFA.

Enfin, l'exécution du **service de la dette** fait ressortir des ordonnancements équivalents aux paiements, soit **291 587,2** millions de FCFA pour une dotation finale de **302 800,0** millions de FCFA.

ANNEXE-III
SITUATION DES EMISSIONS DES TITRES PUBLICS

SITUATION DES EMISSIONS DES TITRES PUBLICS

La loi N° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 a autorisé le Gouvernement à augmenter la dette publique, par émission des titres publics pour un montant maximum de 280 milliards de FCFA. Au terme dudit exercice, le Trésor Public a émis les titres pour un montant de 305 milliards de FCFA, dont 55 milliards de FCFA de BTA remboursés au cours de l'exercice.

L'encours des titres émis s'élève donc à la somme de 250 milliards de FCFA ; ce qui représente un taux de réalisation de 89,3% par rapport aux prévisions de l'exercice budgétaire. Ce taux est en évolution de près de 5,5% par rapport à l'exercice 2013 où il s'était situé à 83,8%.

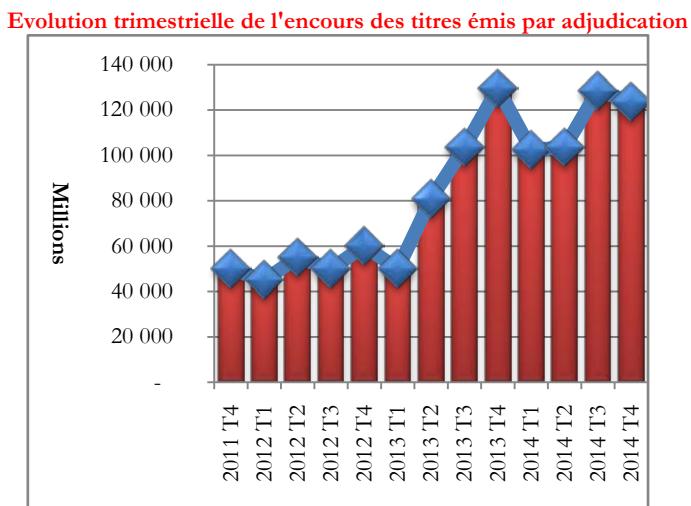
Ces émissions ont été réalisées tantôt par adjudication (I), tantôt par syndication (II), tandis que le marché secondaire de la Douala Stock Exchange (DSX) reste alimenté par l'échanges des titres des emprunts obligataires « ECMR 5,60% net 2010-2015 » et « ECMR 5,90% net 2013-2018 » (III).

I- LES EMISSIONS PAR ADJUDICATION SUR LE MARCHE DE LA BEAC

I-1 Encours

S'agissant des émissions par adjudication, le Trésor public a émis 21 lignes, dont une assimilable. Celles-ci correspondent à un montant levé de 155 milliards de FCFA sur le marché des titres à souscription libre des Etats membres de la CEMAC. Ledit montant est constitué de 145 milliards de FCFA de bons du Trésor assimilables et 10 milliards de FCFA d'obligations du Trésor assimilables de maturité 2 ans.

L'encours des titres émis par adjudication s'élève à 123,5 milliards de FCFA au 31 décembre 2014. Il connaît, en glissement annuel, une baisse de 4,6%, puisqu'il était de 129,5 milliards de FCFA à la fin du quatrième trimestre 2013. Il continue en effet d'avoir un niveau relativement élevé depuis le recours du Trésor au financement par les marchés de capitaux. En 2012, celui-ci était de 60 milliards de FCFA. L'évolution historique est retracée dans le graphique suivant.

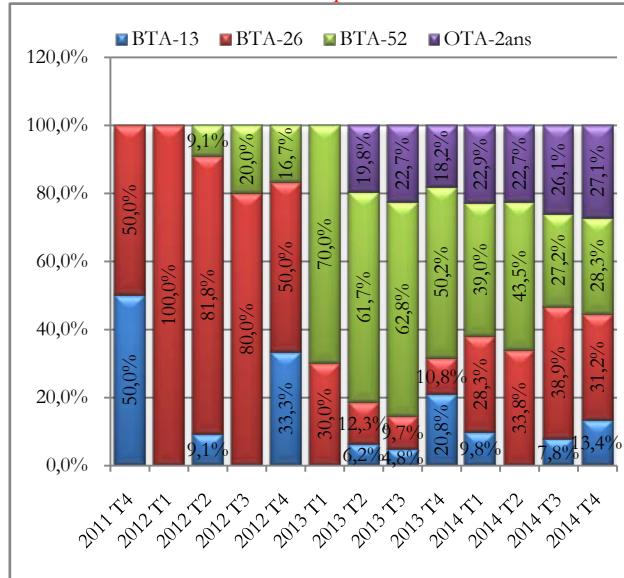


Après avoir atteint un pic de 129,5 milliards de FCFA au 31 décembre 2013, l'encours trimestriel s'est stabilisé autour de 102,5 milliards de FCFA au deuxième trimestre 2014, puis a connu une hausse de 24,2% au trimestre suivant, pour connaître enfin, au 31 décembre 2014 une baisse de 3,9% par rapport au troisième trimestre de la même année.

Ce niveau élevé de l'encours des titres publics en fin d'exercice nécessite que des actions appropriées soient entreprises pour un plus grand suivi du risque de refinancement, et surtout de défaut souverain pour éviter une dégradation de la qualité de la signature de l'Etat. Par conséquent, il serait utile de contrôler scrupuleusement les nouvelles émissions afin de limiter les risques d'insolvabilité du Trésor Public.

Le précédent encours est constitué à 31,2% des BTA à 26 semaines, suivi de 28,3% de BTA à 52 semaines et 27,1% de BTA à 13 semaines. Les OTA à 2 ans quand eux représentent 13,4%. L'évolution trimestrielle de celui-ci est représentée dans le graphique suivant.

Evolution trimestrielle de la composition de l'encours des titres



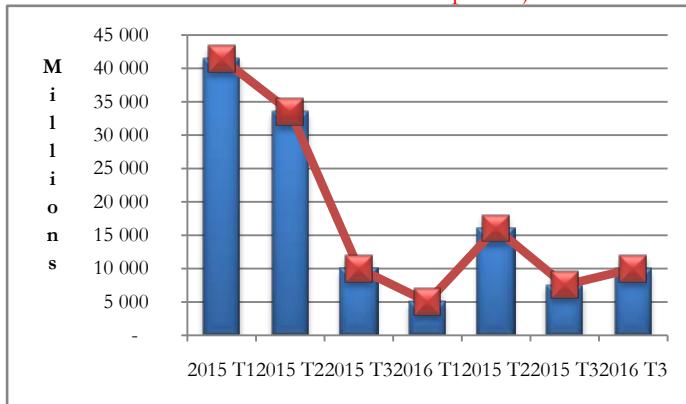
Ce graphique illustre que le Trésor a adopté une stratégie d'émission prudente qui vise à émettre moins d'instruments ayant des maturités supérieures ou égales à six (06), ce qui a pour conséquence de raccourcir la maturité moyenne des titres, afin de mieux gérer le risque de refinancement. Ceci justifie en glissement annuel, l'élévation progressive de 5,6% de l'encours des instruments de 13 semaines et une diminution 5,6% de celui des autres maturités.

I.2 Amortissement

La maturité moyenne des titres émis est passée de 325 jours en 2013 à 203 jours en 2014, soit une baisse de 37,5%. Cette baisse de la maturité moyenne est la conséquence du recours massif à l'émission des instruments de trois et six mois, essentiellement les BTA à 13 et 26 semaines.

A ce jour, le Trésor Public a honoré toutes les échéances de remboursement. Pour le compte de l'exercice 2014, il a remboursé 161 milliards de FCFA contre 80 milliards de FCFA en 2013, soit une hausse de 101,3% entre les deux années. Ce volume est composé de 29,2% de BTA à 13 semaines, 30,4% de BTA à 26 semaines et 40,2% de BTA à 52 semaines. Le profil historique des paiements montre une prédominance des BTA à 26 semaines (46,6%), à cause de l'importance donnée à ceux-ci au démarrage de l'activité d'émission des titres publics par adjudication, notamment en 2011 et en 2012. Toutefois, le montant de leur remboursement diminue avec le temps au détriment des BTA à 13 et 52 semaines.

Profil de l'encours des titres émis par adjudication

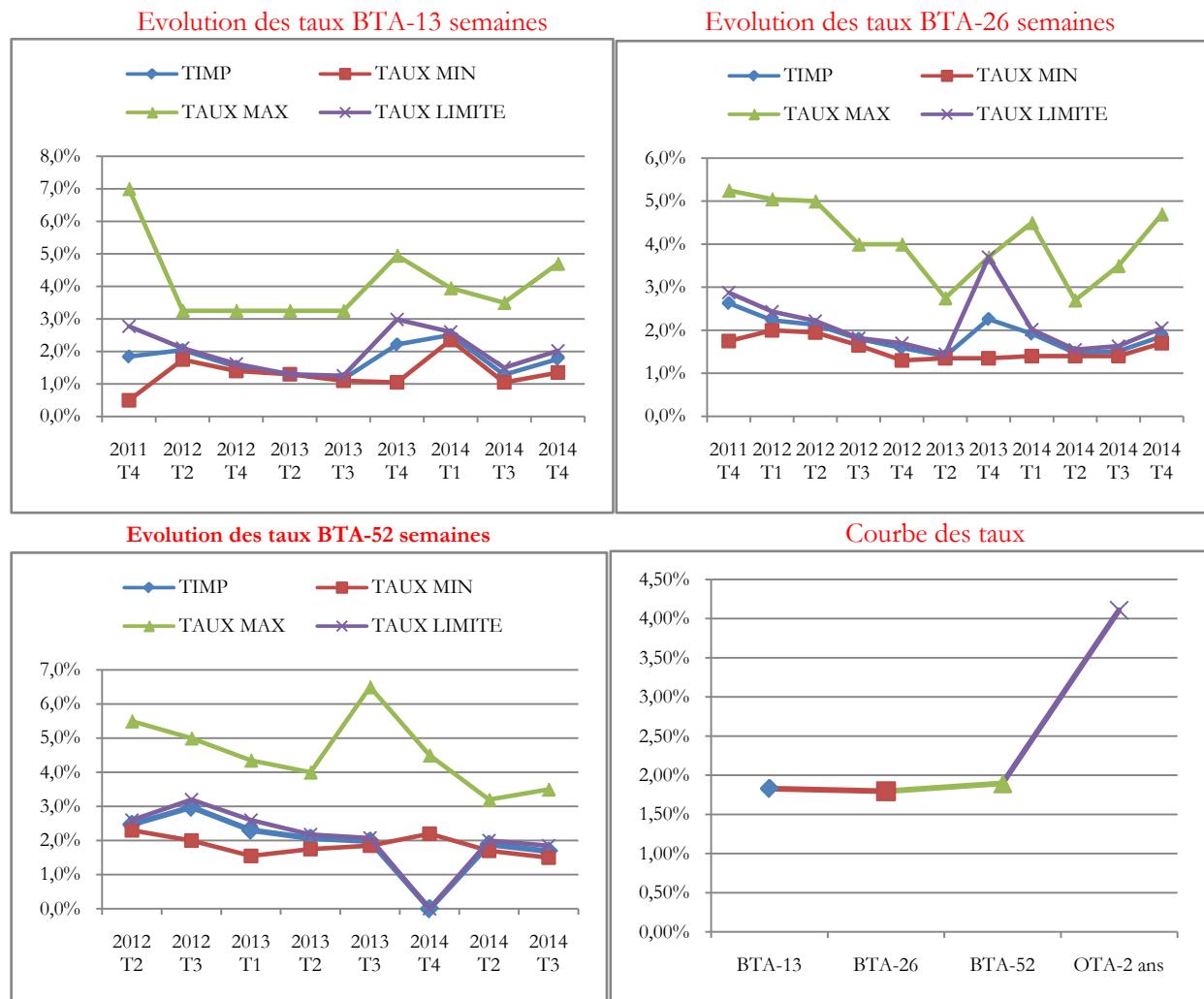


Au 08 août 2016, l'encours des titres émis par adjudication, soit 123,5 milliards de FCFA sus cité, sera totalement amorti. Bien que le profil de l'amortissement trimestriel ressorte un pic relativement élevé au premier trimestre 2015, celui-ci pourrait être couvert par l'importance des recettes de la Direction Générale des Impôts (DGI) et des Douanes (DGD), compte tenu des prévisions baissières du cours du baril de pétrole pour le début de l'exercice 2015.

I.3 taux d'intérêt

Avant le quatrième trimestre 2014, les taux d'intérêt ont eu un profil baissier. Ils sont remontés au courant dudit trimestre en raison de plusieurs facteurs précédemment cités. Il s'agit entre autres de la raréfaction des ressources bancaires, l'arrivée d'un nouveau pays (Tchad) sur le marché des adjudications.

Aussi, le taux d'intérêt maximum demeure écarté des autres catégories de taux tel qu'illustré dans les graphiques suivants. Cette situation peut être soit la conséquence d'un désir de rendement très élevé de la part des SVT et des investisseurs ou alors du manque de volonté de certains SVT, eu égard aux problèmes persistants sur le marché des titres publics à souscription libre. Ceci est illustré par les figures ci-dessous où il ressort une élévation des différents taux d'intérêt au cours du 4 ème trimestre 2014.



I.4 Coût des émissions

En 2013, les intérêts précomptés sur les Bons du Trésor Assimilables (BTA) se sont situés à 1 803 645 278 FCFA. En 2014, les volumes émis sont plus importants et les intérêts y relatifs atteignent 1 420 585 732 FCFA correspondant à un coût moyen de ressources de 1,7% pour les BTA. Ces intérêts enregistrent une baisse annuelle de 21,2% en glissement annuel.

II- Emissions par syndication sur le marché financier national

Le décret N°2014/131 du 31 mars 2014 a habilité le Ministre des Finances à recourir à des émissions de titres publics d'un montant maximum de 280 milliards de FCFA pour le financement des projets de développement inscrits dans la loi de finances au titre de l'exercice 2014. A cet effet, l'Etat du Cameroun, représenté par le Ministère des Finances a mobilisé par appel public à l'épargne, cent cinquante milliards (150 000 000 000) de FCFA sur le marché financier national à travers l'émission de l'emprunt obligataire « ECMR 5,5% net 2014-2019 ».

L'ensemble des fonds collectés a servi au financement partiel des projets d'infrastructures routières, portuaires et énergétiques inscrits dans la loi de finances 2014.

Il convient dès lors de faire une présentation sommaire des modalités de mise en œuvre dudit emprunt, de même que de ses caractéristiques, des résultats obtenus à son terme.

II-1 Modalités de mise en œuvre

Au terme d'une procédure de consultation de gré à gré adressée aux Prestataires des Services d'Investissement (PSI) agréés par la Commission des Marchés Financiers (CMF), la Société Commerciale de Banque (SCB) Cameroun a été retenue pour conseiller et accompagner l'Etat dans l'arrangement et le placement de l'émission obligataire sus citée.

La convention de mandat signée à cet effet a défini et précisé les rôles, missions et responsabilités de chacun des acteurs dans la conduite de ladite opération.

A cet effet, la mission du PSI a consisté en:

- l'élaboration d'une note d'information à soumettre à la CMF ;
- l'assistance et le conseil de l'Etat dans la structuration, l'organisation, la conduite et sur toute question susceptible de contribuer à la réussite de l'emprunt obligataire ;
- l'accomplissement des diligences auprès des autorités des Marchés Financiers des pays ciblés en vue de l'obtention des autorisations et agréments requis ;
- la constitution et l'animation d'un syndicat de placement comprenant outre ladite banque, Financia Capital S.A, Afriland First Bank, Banque Atlantique Cameroun, UBA Cameroon, BICEC, EDC Investment Corporation, CENAINVEST, CBC et Société Générale(SG) Cameroun ;
- l'assurance du bon déroulement de l'émission et de son placement sur le marché primaire, ainsi que la liquidité des titres émis sur le marché secondaire.

La fixation du taux d'intérêt (taux du coupon) qui rémunère les investisseurs ayant souscrit à l'emprunt a été déterminée par un certain nombre de facteurs, au rang desquels le risque de défaut de l'Emetteur (Etat), le coût d'opportunité au regard des autres possibilités de placement sur le marché national et régional, et la préférence pour la liquidité.

Il a été fixé en référence :

- aux taux créditeurs minima servis par les banques au titre de la rémunération de l'épargne d'une part et aux taux d'endettement auprès de la BEAC d'autre part ;
- à la courbe des taux qui est une construction de l'historique des taux servis par l'Etat sur les maturités similaires à celles de l'emprunt envisagé ;
- aux taux des émissions obligataires similaires des cinq dernières années des pays ayant les niveaux de vie et de finances publiques comparables au notre ;
- à la fiscalité ;
- à la qualité de la signature de l'Etat du Cameroun ;
- au montant de l'émission ;
- à la durée et à la période souscription (novembre-décembre) ;
- au dernier rating qui établit à BB stable la note du Cameroun par l'Agence de notation Fitch Ratings.

II-2 Principales caractéristiques de l'opération

Officiellement lancé le mardi 25 novembre 2014 à Douala par le Ministre des Finances, les principales caractéristiques de l'emprunt obligataire de l'Etat dénommé « ECMR 5,50%net 2014-2019 » sont retracées dans le tableau ci-après :

Nature de l'opération :	Emprunt obligataire par appel public à l'épargne.
Emetteur :	Etat du Cameroun.
Dénomination :	« ECMR 5,5 % net 2014-2019 ».
Objet de l'opération :	Financement des projets de développement inscrits au budget 2014 de l'Etat.
Montant de l'émission :	150 milliards de FCFA.
Prix d'une obligation :	10 000 FCFA.
Prix de l'émission :	Au pair.
Nombre d'obligations du Trésor :	15 millions d'obligations.
Forme des titres :	Les titres seront sous forme dématérialisée, inscrits en compte auprès du Dépositaire Central (CAA) et tenus dans les livres des PSI teneurs de comptes.
Maturité :	05 ans (2014 - 2019).
Taux d'intérêt :	5,5% net par an à compter de la date de jouissance.
Période de souscription :	24/11/14 au 23/12/14.
Paiement du coupon :	Annuel à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance.
Remboursement du capital :	Remboursement sur une base annuelle, après 1 an de différé, à compter de l'année 2016 par amortissement constant du 1/4 du capital à chaque date anniversaire de la date de jouissance.
Mécanismes de sûretés :	Emprunt sécurisé par la mise en place d'un compte spécial ouvert dans les livres de la Direction Nationale de la BEAC du Cameroun. Ce compte sera alimenté mensuellement par des prélèvements opérés par la BEAC au débit du Compte Unique du Trésor ouvert également dans les livres de la BEAC conformément à la convention de prélèvement mensuel irrévocable autorisant la BEAC à débiter le 1/12 (douzième) de l'annuité exigible figurant sur le tableau d'amortissement.
Liquidité du titre :	Les obligations « ECMR 5,5% net 2014-2019 » seront listées à la cote de DSX dans un délai maximum de un (01) mois après la clôture des souscriptions.
Fiscalité :	Les intérêts afférents aux présentes obligations sont exonérés de tout impôt.
Date de jouissance :	La date de jouissance des titres retenue est fixée à trois (3) jours ouvrés suivant la clôture de l'opération.
Personnes éligibles :	Personnes physiques et morales résidentes et non résidentes de la CEMAC.
Remboursement du capital :	Le remboursement du capital sera linéaire après un (1) an de différé. Soit le paiement du quart (1/4) du capital chaque année pendant quatre ans.
Règlement :	Le paiement sera assuré par le Dépositaire Central/Banque de Règlement au profit des PSI teneurs de comptes agréés par la CMF. Lesdits PSI assureront le règlement aux souscripteurs.

II-3 Résultats et synthèse des souscriptions

Les souscriptions audit emprunt ont couru du 24 novembre au 23 décembre 2014. Il ressort du dépouillement des offres que l'Emetteur a atteint son objectif de mobilisation de 150 milliards de FCFA sur le marché financier national.

L'ouverture des plis a établi à 1 290 le nombre de souscripteurs (personnes physiques et morales) ayant acquis les 15 000 000 de titres.

Ce succès témoigne de la crédibilité dont jouit le Cameroun au regard des nombreux atouts dont il dispose, à savoir :

- la qualité de la signature de l'Etat du Cameroun (BB stable) évaluée par les agences de notation internationales ;
- le niveau soutenable de sa dette publique, avec un taux d'endettement en deçà de 21% du PIB ;
- le taux de croissance moyen du Produit Intérieur Brut réel qui est de 4,7 % sur les cinq dernières années ;
- le taux d'inflation maîtrisé, d'environ 3 % en 2014 ;
- les mesures d'assainissement de la gestion des Finances Publiques, d'amélioration du cadre macro économique et de promotion de la bonne gouvernance, ainsi que la réforme des systèmes de paiement mise en place ces dernières années ;
- le respect des critères de convergence de la CEMAC sur les 3 dernières années ;
- l'attractivité du taux d'intérêt (rendement annuel de 5,50% net de tout prélèvement d'impôts et taxes).

Au terme de la période de souscription, la règle d'allocation a été conforme au paragraphe I de la Note d'Information qui stipule que : « Les souscriptions des personnes physiques, ainsi que les personnes morales non bancaires seront servies prioritairement de l'intégralité des quantités demandées ».

« L'allocation des titres restants aux établissements bancaires se fera au prorata, des montants demandés ».

Ainsi, la formule de calcul du ratio d'allocation retenue a été la suivante :

$$\frac{(Nombre\ de\ titres\ prévus\ -\ Offres\ des\ souscripteurs\ non\ banques)}{Offres\ des\ souscripteurs\ banques} \times 100$$

La répartition des titres souscrits entre investisseurs bancaires et non bancaires fait ressortir treize millions quarante et un mille huit cent quatre-vingt sept (13 041 887) titres, soit 87% pour le premier groupe et un million neuf cent cinquante huit mille cent treize (1 958 113) titres pour le second, soit un ratio de 13%.

L'allocation des souscriptions selon la règle et le ratio sus cités permet d'allouer 100% de titres aux offres des souscripteurs non bancaires sus mentionnées et le reste au prorata des offres des souscripteurs banques, soit un ratio 100% obtenu comme suit :

$$\frac{(15\ 000\ 000 - 1\ 958\ 113) \times 100}{13\ 041\ 887} = \frac{13\ 041\ 887 \times 100}{13\ 041\ 887} = 100\%$$

Les synthèses des allocations par PSI sont consignées dans le tableau de la page suivante :

Tableau 2 : Répartition des souscripteurs et des quantités souscrites par PSI

PSI placeur	Nombre des souscripteurs	Quantités souscrites	Quantités allouées
AFRILAND	87	480 111	480 111
BA CMR	6	204 810	204 810
BICEC	125	910 230	910 230
CBC	5	551 700	551 700
CENAINVEST	6	21 750	21 750

EDC	20	1 307 290	1 307 290
Financia Capital	6	3 000 570	3 000 570
SCB CMR	920	6 920 973	6 920 973
SG CMR	96	513 121	513 121
UBA	19	1 089 445	1 089 445
TOTAL	1 290	15 000 000	15 000 000

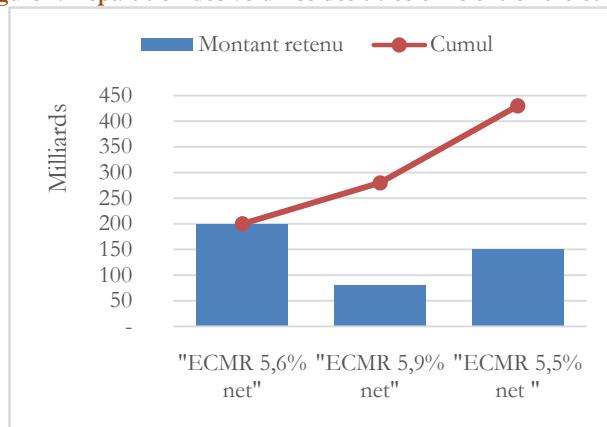
Les résultats du dépouillement des offres montrent que la SCB Cameroun et Financia Capital sont les Prestataires de Services d'Investissement (PSI) les plus performants en termes de titres placés, soit 9 921 543 de titres placés.

III-MARCHE SECONDAIRE

Avant l'émission de « ECMR 5,5% net 2014-2019 », deux titres étaient inscrits à la côte de la Bourse des Valeurs Mobilère (DSX). Il s'agit de « ECMR 5,60% net 2010-2015 » et « ECMR 5,90% net 2013-2018 ».

Le graphique suivant permet de suivre l'évolution des émissions d'emprunts obligataires émis de 2010 à 2014.

Figure 1: Répartition des volumes des titres émis entre 2010 et 2014



ANNEXE-IV
SITUATION DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

SITUATION DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

L'article 22 alinéa 4 de la loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat dispose que : « le projet de loi de règlement est accompagné... des annexes explicatives par budget annexe et par compte spécial ... »

Dérogeant au principe de l'universalité budgétaire, la pratique des comptes d'affectation s'inscrit en droite ligne de l'orthodoxie en matière de gestion des finances publiques en ce sens qu'elle favorise la mise en place des politiques gouvernementales dans des domaines précis.

La loi de finances 2014 en son chapitre sixième et dans ses articles septième à dix-neuvième a procédé à l'ouverture de 13 comptes d'affectation spéciale (CAS), équilibrés en recettes et en dépenses à la somme globale de FCFA **95 900 000 000**.

Ces CAS ainsi que leurs dotations respectives se présentent tel que détaillé dans le tableau ci-après :

N°	Compte d'Affectation Spécial	Dotations initiales	Recettes		Dépenses	
			Réalisations	Taux de dépassement	Exécution	Taux de dépassement
1	Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	2 000 000 000	1 500 000 000	0,00%	336 499 520	0,00%
2	Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics	8 000 000 000	9 014 172 741	12,68%	8 132 436 712	1,66%
3	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000	1 002 062 528	0,21%	337 157 378	0,00%
4	Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000	10 000 000 000	4,17%	10 000 000 000	4,17%
5	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	1 328 100 773	32,81%	794 257 232	0,00%
6	Fonds semencier	1 000 000 000	1 131 610 062	13,16%	835 359 689	0,00%
7	Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	500 000 000	441 144 277	0,00%	441 144 277	0,00%
8	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 000 000 000	3 067 812 615	53,39%	2 568 893 604	28,44%
9	Redevance d'usage de la route	55 000 000 000	55 000 000 000	0,00%	49 491 639 510	0,00%
10	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	10 000 000 000	38 359 789 535	283,60%	28 261 764 816	182,62%
11	Compte d'affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	200 000 000	241 906 000	20,95%	162 606 739	0,00%
12	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés	3 500 000 000	4 014 721 383	14,71%	3 284 852 805	0,00%
13	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale	2 100 000 000	2 723 644 047	29,70%	2 099 038 382	0,00%
Total		95 900 000 000	127 824 963 961	33,29%	106 745 650 664	11,31%
Ecart entre la réalisation des recettes et l'exécution des dépenses				21 079 313 297		

Au titre de l'exercice 2014, lesdits comptes ont réalisé des encaissements de recettes pour un montant de **FCFA 127 824 963 961** sur des prévisions totales de **FCFA 95 900 000 000 FCFA** ; soit un taux d'exécution de **133,29%**.

Les dépenses quant à elles ont été réglées pour un montant total de **FCFA 106 745 650 664** sur un plafond total de crédits ouverts de **FCFA 95 900 000 000** ; soit un taux d'exécution de 111,31%. La différence entre les recettes totales encaissées de **FCFA 127 824 963 961** et les dépenses totales réglées de **FCFA 106 745 650 664** permet de dégager un solde excédentaire net de **FCFA 21 079 313 297**.

Les taux de dépassement sont observés sur 10 (dix) CAS en recettes et 04 (quatre) en dépenses, soit en valeur relative de 33,29% en recettes et de 11,31% en dépenses.

La situation individuelle de chaque Compte d'Affectation Spéciale se décline telle que retracée dans les fiches en dessous. /-

1. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DES CATASTROPHES ET CALAMITES NATURELLES

Le Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles a été créé par les dispositions de l'article dixième de la Loi n° 2012/014 du 21 décembre 2012 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2013, et est placé auprès du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

Le projet de décret d'application régissant le fonctionnement et les missions dudit Fonds est en cours de rédaction.

I- DE L'EXECUTION POUR L'EXERCICE 2014

La loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 a ouvert les crédits du Compte d'Affectation Spéciale dénommé Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles pour un montant s'élevant à FCFA 2 000 000 000 (deux milliards de FCFA).

L'exécution de cette dotation au titre dudit exercice se présente ainsi qu'il suit :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention reçue de l'Etat	2 000 000 000	1 500 000 000	75,00%
Total	2 000 000 000	1 500 000 000	75,00%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Dépenses	2 000 000 000	336 499 520	16,82%
Total	2 000 000 000	336 499 520	16,82%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Il ressort des tableaux ci-dessus que la dotation de ce CAS au titre de l'exercice 2014 a été exécutée en recettes à 75,00% comme au cours de l'année 2013, alors que les dépenses ont connu un taux d'exécution de 16,82% en progression comparativement à celui de l'exercice 2013 qui était de 4,25%.

II- LES ACTIVITES MENEES PAR LE FONDS EN 2014

La dotation exécutée par le Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles lui a permis de mener en 2014, les activités ci-après :

- L'acquisition des sacs vides ;
- L'achat des céréales pour la prise en charge des sinistrés ;
- La prise en charge des survivants du Lac Nyos ;
- la prise en charge des sinistrés de l'arrondissement de Bibemi ;
- le financement de la réunion statutaire du Comité de coordination de suivi de la gestion de l'assistance et des secours d'urgence destinés aux populations sinistrées des régions de l'Extrême-Nord et du Nord ;
- la prise en charge de l'assistance aux populations sinistrées de l'arrondissement de Kai-Kai ;
- L'aménagement de l'entrepôt de protection civile de la ville de Mfou et le retrait d'un don humanitaire du Ministère Russe des situations d'urgence au port Autonome de Douala ;
- le versement des taxes pour les opérations effectuées hors taxes.

2. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Crée par Décret n°2001/048 du 23 février 2001 dans le cadre de la réforme du système des Marchés Publics, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Placée sous la tutelle de la Présidence de la République, son rôle est d'améliorer l'exécution des portefeuilles des projets en aidant à traduire dans les faits, les prescriptions du Président de la République.

I- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CAS

L'Agence de Régulation des Marchés Publics a pour mission la régulation, le suivi et l'évaluation du système des Marchés Publics.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2005/5155/PM du 30 /11/2005 fixant les modalités de fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des marchés publics créé par la loi n° 2002 /014 du 30 décembre 2002 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2003, notamment en son article seizième, les ressources du CAS ARMP, dont le plafond est fixé annuellement par la loi de finances, sont constituées par :

- les frais d'acquisition des dossiers d'appel d'offres des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des Etablissements Publics, des Entreprises du secteur public et parapublic et des projets ;
- les droits de régulation fixés à 0,5% du montant du marché ou de la lettre - commande et acquittés par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué dès la signature du marché ou de la lettre-commande ;
- les produits des amendes et pénalités relatives aux marchés publics ;
- les subventions de l'Etat.

Les dépenses supportées par le CAS ARMP comprennent :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARMP ;
- le paiement des prestations des observateurs indépendants ;
- le paiement des prestations relatives aux audits des marchés publics ;
- le coût des études sectorielles dans le domaine des marchés publics aux organismes internationaux.

II- EXECUTION DU BUDGET DU CAS EN 2014

La Loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant Loi de Finances de la République du Cameroun a fixé pour l'exercice 2014, le plafond du CAS - ARMP à un montant de FCFA 8 000 000 000 (huit milliards de FCFA).

De l'exécution des opérations du CAS, il ressort les résultats ci-après :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
A- Recettes affectées	10 640 000 000	7 560 036 175	71,05%
Subvention de l'Etat	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00%
Frais de DAO 2014	1 900 000 000	1 689 159 537	88,90%

DR Ministères 2014	3 540 000 000	1 954 019 440	55,20%
DR EPA&CTD 2014	1 500 000 000	152 204 845	10,15%
Pénalités de retard	1 700 000 000	1 314 652 353	77,33%
B- Ressources propres	6 081 400 000	1 454 136 566	23,91%
Total (A+B)	16 721 400 000	9 014 172 741	53,91%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 12,68 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Performance	2 235 870 000	922 865 329	41,28%
Service Public	2 139 618 090	266 626 562	12,46%
Développement socio- économique	1 609 690 005	107 650 525	6,69%
Action Support	10 736 221 905	6 835 294 296	63,67%
Total	16 721 400 000	8 132 436 712	48,63%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 1,66 %			

En définitive, l'exécution des opérations en 2014, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **FCFA 16 721 400 000**, démontre que les recettes ont connu un taux de recouvrement de 53,91%, en baisse par rapport à l'année 2013 où ce taux se situait à 65,92%. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à 48,63%, toujours en baisse par rapport à 2013.

Par ailleurs, l'on observe que le plafond autorisé par la loi de finances a été dépassé de 12,68% en recettes et de 1,66% en dépenses.

III- LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2015.

Dans l'optique d'améliorer la gestion budgétaire de l'Agence et de lui permettre d'atteindre ses objectifs de performance, la mise en œuvre des mesures ci-dessous énoncées est envisagée:

- 1) La mise en place ou l'instauration d'un cadre formel de concertation pour renforcer la synergie d'actions entre les responsables des services du MINFI placés auprès de l'ARMP et ceux de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) dans les domaines suivants :
 - L'identification et la mobilisation des ressources ;
 - L'élaboration et le suivi des plans de Trésorerie périodiques (mensuels et/ou trimestriels) ;
- 2) La stabilisation par le MINFI des modalités de l'exigence des CNE pour les Bons de commande administratifs afin de permettre une évaluation plus objective et réaliste des produits budgétaires et en optimiser la mobilisation ;
- 3) La conclusion d'un partenariat avec le MINFI/DGI pour un captage exhaustif des informations sur les marchés enregistrés en vue d'une facturation complète des droits de régulation afférents.
- 4) L'engagement d'une démarche auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en vue d'obtenir le ré-assujettissement de certaines CTD autres que Yaoundé et Douala au paiement des droits de régulation.

3. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Le Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien de la Politique Culturelle (CAS SPC) est placé auprès du Ministère des Arts et de la Culture, et créé par décret présidentiel N° 2001/389 du 03 décembre 2001.

I- LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A- LES RESSOURCES DU CAS

Selon les dispositions de l'article 3 du décret sus- évoqué, les ressources du CAS SPC sont constituées:

- des redevances versées au titre de la représentation ou de la fixation du folklore ;
- des redevances versées au titre de l'exploitation des œuvres, interprétations, phonogrammes, vidéogrammes et programmes du domaine public ;
- de la rémunération pour copie privée des phonogrammes, vidéogrammes et œuvres imprimées.

B- LES DEPENSES DU CAS

Elles comprennent:

- Les subventions versées au titre de la création et la diffusion des œuvres ;
- les concours à l'édition et à la diffusion des œuvres ;
- l'aide à la création ou à la modernisation des organismes ;
- les secours aux conjoints ou aux descendants des artistes décédés ;
- les contributions au financement d'organisations de solidarité professionnelle.

II- L'EXECUTION DES OPERATIONS.

La loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 a fixé le plafond des ressources du CAS SPC à la somme de FCFA 1 000 000 000 (un milliard). L'exécution de cette dotation se présente ainsi qu'il suit :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention de fonctionnement versée par l'Etat	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00%
Autres produits	80 000 000	2 062 528	2,58%
Total	1 080 000 000	1 002 062 528	92,78%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0,02 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES.

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Fournitures de bureau	10 000 000	3 999 978	40,00%
Matériels courants informatiques	5 000 000	0	0,00%
Autres achats de biens et services	4 500 000	0	0,00%
Carburants et lubrifiants	10 000 000	0	0,00%
Frais de Transports	4 500 000	4 136 000	91,91%
Locations véhicules	2 500 000	0	0,00%
Entretien, maintenance et sécurité	10 000 000	0	0,00%
Frais de représentation et de réception	4 500 000	0	0,00%
Honoraires et frais de fonctionnement CAL	6 000 000	0	0,00%
Rémunération des prestations extérieures	5 000 000	0	0,00%
Primes et remises diverses	10 000 000	17 460 000	174,60%
Frais de consommation Cellule contrôle de l'exécution	2 000 000	0	0,00%
Indemnité de l'ordonnateur du CASSPC	3 000 000	0	0,00%
Rémunération personnel d'Appui	5 000 000	6 514 275	130,29%
Autres dépenses de personnel	5 000 000	63 395 000	1267,90%
Subventions versées-Littérature et art dramatique	10 000 000	3 000 000	30,00%
Subventions versées-Art musical	10 000 000	0	0,00%
Subventions versées-Art audiovisuel et photo	10 000 000	17 500 000	175,00%
Subventions versées-Art graphique et plastique	10 000 000	0	0,00%

Subventions pour participations-événement culturels nat	100 000 000	111 000 000	111,00%
Subventions pour participations-événement culturels inte	100 000 000	69 292 125	69,29%
Aide à la création et à la modernisation des OGC	5 000 000	0	0,00%
Appui aux associations culturelles	10 000 000	0	0,00%
Appui publication des dépliants d'informations	5 000 000	0	0,00%
Contribution fresque Savorgnan de Brazza	50 000 000	0	0,00%
Contribution au financement des festivals conventionnés	100 000 000	40 860 000	40,86%
Contribution danses patrimoniales et instruments de m tr	20 000 000	0	0,00%
Contribution documentation de la bibliothèque nationale	10 000 000	0	0,00%
Contribution ateliers de vacances	40 000 000	0	0,00%
Cameroon-Nigeria film weeks au Nigeria et au Cameroun	200 000 000	0	0,00%
Réouverture Musée National	100 000 000	0	0,00%
Appui opérationnalisation Harts Foundation	50 000 000	0	0,00%
Appui opérationnalisation Archives Nationales	20 000 000	0	0,00%
Appui opérationnalisation Centrale de Lecture Publique	20 000 000	0	0,00%
Autres dépenses	123 000 000	0	0,00%
Total	1 080 000 000	337 157 378	31,22%

Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %

Les tableaux ci-dessus révèlent un taux d'exécution de 92,78% en recettes, en baisse par rapport à l'exercice 2013 où il se situait à 109,55%. De même les dépenses ont été exécutées à hauteur de 31,22%, alors que leur taux d'exécution était de 78,43% en 2013.

III- LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2014

L'exécution du budget du CAS pour le soutien de la politique culturelle lui a permis de mener les activités suivantes au cours de l'année 2014 :

- Le soutien de la production littéraire et artistique camerounaise ;
- L'organisation de plusieurs festivals ;
- La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel national
- L'aide à la création et la modernisation des organismes de gestion collective ;
- La restauration du Musée national, des sites et monuments historiques.

4. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MODERNISATION DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITES D'ETAT

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat a été créé par décret n° 2009/121 du 08 avril 2009.

I- LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CAS

Les objectifs globaux de ce CAS sont :

- l'amélioration de la recherche dans les universités d'Etat ;
- l'appui au développement (loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur) ;
- l'amélioration des conditions de travail des enseignants chercheurs des Universités d'Etat.

Les ressources du CAS proviennent :

- des contributions diverses de l'Etat ;
- des fonds issus de la coopération ;
- des dons et legs ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi de finances.

La principale recette du CAS depuis sa création reste cependant la dotation de fonctionnement annuel que lui alloue le Ministère des Finances sous forme de subvention.

II- EXECUTION DES OPERATIONS.

L'exécution financière s'est opérée de la manière suivante :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention de fonctionnement	14 000 000 000	9 600 000 000	68,57%
Subvention additionnelle	0	400 000 000	0,00%
Total	14 000 000 000	10 000 000 000	71,43%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 4,17 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Allocation de recherche	14 000 000 000	10 000 000 000	71,43%
Total	14 000 000 000	10 000 000 000	71,43%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 4,17 %			

Il se dégage dans les tableaux ci-dessus relatifs au Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat, un taux de réalisation de 71,43% en recettes comme en dépenses, par rapport aux prévisions budgétaires de l'exercice 2014. Ainsi, le plafond de ressources de FCFA 9 600 000 000 autorisé par la loi de finances a été dépassé de 4,17% en recettes et en dépenses.

C- LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

Les fonds alloués aux dépenses du CAS ont permis :

- le paiement de l'allocation financière spéciale de soutien à la modernisation de la recherche universitaire aux enseignants-chercheurs des 08 Universités d'Etat ;
- la prise en charge effective des nouveaux enseignants-assistants retenus dans le cadre du recrutement de 25 000 jeunes diplômés à la Fonction Publique ;
- l'appui à la recherche ;
- la production du savoir (publication des ouvrages scientifiques) ;
- l'amélioration de l'environnement de recherche ;
- l'optimisation du fonctionnement du Site web créé et logé à l'Institut de Gouvernance Numérique en vue de la visibilité de l'impact du CAS sur la recherche universitaire.

5. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DISPOSITIF ET LE SOUTIEN DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE.

Le CAS pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique a été créé par décret n° 99/111 du 27 mai 1999, en application des dispositions de la loi n° 98/006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique. Son objectif est de promouvoir l'activité touristique au Cameroun, à travers un certain nombre d'actions.

A- Des recettes du CAS

Aux termes de l'article 2 du décret sus- cité, les ressources du CAS proviennent essentiellement du produit :

- de la location des établissements hôteliers construits sur les capitaux publics et confiés en gérance libre à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères ;
- de la concession à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, des sites touristiques classés ;
- des quittances de paiement des frais de dossiers constitués en vue de l'obtention d'une concession touristique ;
- de la redevance perçue lors de la délivrance des autorisations de construction et d'exploitation des établissements de tourisme, des agences de tourisme et des agréments des guides de tourisme ;
- des amendes et transactions ;
- de la quote-part des recettes provenant des droits d'accès dans les parcs nationaux et les réserves de faune et du timbre d'aéroport ;
- des dons et legs de toute origine.

B- Des dépenses du CAS

Les dépenses du Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion du tourisme sont constituées essentiellement des dépenses de fonctionnement, qui concourent à la promotion du tourisme aux plans interne et international.

C- De l'exécution du budget du CAS pour l'exercice 2014

Au terme de l'exercice 2014, l'exécution du budget du CAS se présente ainsi qu'il suit :

1-EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Amendes pour défaut d'autorisation	80 000 000	79 974 125	99,97%
Amendes pour production tardive des statistiques	4 000 000	0	0,00%
Autres Amendes	25 000 000	0	0,00%
Autres transferts	5 000 000	0	0,00%
Concession	5 000 000	0	0,00%
Défaut d'apposition du panonceau	3 000 000	0	0,00%
Droits de licence	35 000 000	3 225 000	9,21%
Location immeuble batis ou non	25 000 000	0	0,00%
Loyer	20 000 000	1 100 000	5,50%
Pénalités de retard	6 000 000	557 000	9,28%
Subvention reçue de l'Etat	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00%
Quote-part	2 000 000	162 270	8,11%
Redevances sur panonceaux	40 000 000	5 580 500	13,95%
Autres recettes		237 501 878	0,00%
Total	1 250 000 000	1 328 100 773	106,25%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 32,81 %			

2-EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Achat fournitures et petit entretien de bureaux	35 000 000	25 382 089	72,52%
Achat matériel informatique et bureautique	30 000 000	16 027 056	53,42%
Conférence et voyage de presse	9 000 000	1 630 000	18,11%
Communication et contacts professionnel	5 000 000	0	0,00%
Communication et logistique (organisation de 02 camps pilotes de vacances)	14 500 000	9 000 000	62,07%
Commission d'agrément	7 000 000	0	0,00%
Publication, insertion publicitaire promotionnelle	20 000 000	2 362 500	11,81%
Editions documents promotionnelles et électroniques	35 000 000	20 815 768	59,47%
Travaux spéciaux préparation budget, contrôle, audit cas	20 800 000	18 400 000	88,46%
Insertion publicitaire et promotionnelle	25 000 000	4 152 000	16,61%
Achat autres fournitures de service	35 500 000	32 249 950	90,84%

Achat carburant et lubrifiants	20 000 000	19 095 720	95,48%
Transport interne (organisation des classes promenades)	24 000 000	17 000 000	70,83%
Frais de visites des sites et supports	5 000 000	0	0,00%
Production magazine d'information du MINTOUL	5 000 000	0	0,00%
Guide des usagers et site web	10 000 000	0	0,00%
Partenariat MINTOUL / FEICOM	6 000 000	0	0,00%
Coopération Cameroun Egypte	9 000 000	0	0,00%
Frais de session CNT	43 000 000	26 497 750	61,62%
Frais de mission à l'intérieur	7 000 000	4 000 000	57,14%
Frais de mission à l'extérieur	47 359 750	3 678 000	7,77%
Prise en charge des délégations	14 200 000	13 707 000	96,53%
Frais de participation (salon du tourisme de malaga)	14 000 000	12 013 750	85,81%
Excursions et randonnées (organisation de 02 camps pilotes de vacances)	72 500 000	52 000 000	71,72%
Frais de session du comite	13 000 000	0	0,00%
Frais d'organisation élection miss	15 000 000	11 000 000	73,33%
Frais de participation à PROMOTE	12 500 000	6 000 000	48,00%
Relations publiques	10 000 000	9 950 000	99,50%
Frais de cérémonies et manifestations touristiques nationales	22 855 000	18 503 960	80,96%
Inscription à la world leisure organisation (WLC)	600 000	0	0,00%
Frais de transport interne et logistique (part et org manifestation tour sous régionale)	13 800 000	7 800 000	56,52%
Salaire des hôtesses dans les aéroports et les gares ferroviaires	20 145 000	16 225 000	80,54%
Reversement impôts et taxes	42 000 000	36 724 165	87,44%
Commission technique national des établissements de tourisme	15 000 000	15 000 000	100,00%
Appui aux ONG et promoteurs de tourisme et de loisirs	30 000 000	8 700 000	29,00%
Frais de souveraineté	43 000 000	40 000 000	93,02%
Frais d'organisation des classes promenades	7 500 000	7 500 000	100,00%
Gratifications diverses et tenues des commissions (organisation de 02 camps pilotes de vacances)	26 000 000	25 000 000	96,15%
Réunions et honoraires des formateurs (formation des moniteurs de vacances)	9 000 000	3 000 000	33,33%
Prise en charge des arriérés	226 140 000	130 192 624	57,57%
Frais de participation (foire du tourisme de l'OCI)	12 000 000	12 000 000	100,00%
Frais de participation à fiturmadrid 2014	25 800 000	25 777 500	99,91%
Frais de participation à top résa	9 050 000	5 000 000	55,25%
Frais de participation (participation a ITB Berlin)	5 000 000	2 800 000	56,00%
Frais de participation (participation a la china international travel)	10 840 250	0	0,00%
Beau vélo de Ravel du bout du monde	67 860 000	67 860 000	100,00%
Frais de participation aux assises de l'OMT et l'OCI	39 000 000	25 400 000	65,13%
Dépenses diverses (participations à un salon international de loisir	500 000	0	0,00%
Location véhicule (lutte contre la clandestinité)	2 800 000	650 000	23,21%
Participation aux foires nationales	17 950 000	8 745 000	48,72%
Honoraires encadreurs (organisations des classes promenades)	3 000 000	3 000 000	100,00%
Formations et séminaires (renforcement des capacités des acteurs du secteur touristique)	1 000 000	1 000 000	100,00%
Autres dépenses	34 800 000	28 417 400	81,66%
Total	1 250 000 000	794 257 232	63,54%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Il ressort du tableau ci- dessus que le budget du CAS a été exécuté en recettes à 106,25% en nette progression par rapport à l'année 2013 où le taux d'exécution était de 89,04%. Quant aux dépenses, elles ont connu un taux d'exécution de 79,43%, en légère hausse comparativement au taux d'exécution de l'exercice 2013 qui lui était de 70 %.

D-LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2014

Le budget exécuté par le CAS pour le développement et le soutien de l'activité touristique lui a permis de réaliser en 2014, un certain nombre d'activités liées à la promotion du tourisme interne, à la promotion du tourisme récepteur et à la promotion des loisirs.

1-La promotion du tourisme interne :

La promotion du tourisme interne consiste à permettre aux camerounais de connaître eux-mêmes leur pays et à le valoriser. A ce titre, plusieurs activités de promotion ont été menées :

- l'organisation du tour « le beau vélo de Ravel du bout du monde » ;
- la participation au salon Promote 2014 ;
- l'organisation des 10ème et 11ème sessions du Conseil National du Tourisme à Yaoundé ;
- l'organisation de l'Eductour Germano autrichien du Cameroun ;
- la participation (et l'appui financier) au Festival des arts et de la culture de Mendumba, à la 5ème édition de la FIDD, au SIARC, à la 4ème édition de l'AIM, au premier salon Ecoloisir d'Afrique Centrale, au Festival du Ngouon, à la nuit des restaurateurs ;
- la participation au Festival « Nyem- Nyem » 2014, au Forum Femme et au SAVI ;
- la participation au SAGO 2014, au séminaire HIMO, à la 18ème édition du Festival cinématographique « Ecrans Noirs » ;
- l'organisation de la journée mondiale du Tourisme avec élection de la miss tourisme 2014 ;
- l'organisation des travaux du Comité National du projet culturel « La route de l'esclave » ;
- la tenue de deux comités ad hoc du Conseil National du Tourisme ;
- la signature de deux plateformes de collaboration entre MINTOUL- MINFOF, le centre de formation DCA Business School et STEP- UP CORPORATION ;
- l'organisation de deux voyages de presse de journalistes de l'UIPF- Cameroun et APTOUR ;
- l'organisation des descentes sur le terrain dans le cadre du contrôle des établissements de tourisme avec près de 1000 établissements contrôlés ;
- la validation de l'avant- projet du guide de l'usager MINTOUL.

2-La promotion du tourisme récepteur.

La promotion du tourisme récepteur consiste à susciter chez les étrangers, le désir de visiter et de connaître le Cameroun. Au cours de l'année 2014, elle a été réalisée à travers quatre principales activités :

- la participation des responsables du MINTOUL à différentes foires et divers salons internationaux en Europe, en Afrique, aux Etats- Unis et en Chine ;
- l'impression d'une abondante documentation touristique ;
- des insertions publicitaires dans des magazines à portée internationale ;
- l'organisation des voyages de presse et des Eductours des journalistes au Cameroun.

3-La promotion des loisirs.

La promotion des loisirs a pour objectif d'offrir des loisirs sains et éducatifs aux jeunes enfants et étudiants d'une part, et de promouvoir la culture des loisirs auprès des camerounais d'autre part.

A ce titre, au cours de l'année 2014, les principales activités suivantes ont été menées :

- l'organisation des camps pilotes de vacances dans 05 régions du Cameroun ;
- l'organisation des centres aérés de loisirs ;
- l'organisation des classes de promenade pour jeunes enfants ;
- la formation des moniteurs de vacances ;
- la participation à des forums et salons internationaux de loisirs.

E-LES PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2015

Pour l'année 2015, le Compte d'Affectation Spéciale vise les objectifs suivants :

- Amener les établissements à se conformer à la réglementation et aux normes mondiales en matière d'hébergement et de restauration ;
- Améliorer la capacité et les prestations hôtelières ;
- Doter le Ministère du Tourisme et des Loisirs d'un manuel de procédures administratives ;
- Vulgariser les atouts du Cameroun ;
- Faire connaître le Cameroun à travers les médias et améliorer l'accueil des touristes ;
- Conquérir les grands marchés de touristes internationaux ;
- Amener les jeunes enfants du Cameroun à consommer les produits de loisirs ;
- Assurer la crédibilité du Ministère du Tourisme et des Loisirs auprès de ses partenaires.

Pour y parvenir, les activités suivantes sont envisagées en plus de celles traditionnellement menées par le CAS :

- Le renforcement de la lutte contre la clandestinité ;
- La multiplication des sessions de la Commission de Classement des Etablissements de Tourisme ;
- Le renforcement des capacités des acteurs du secteur du tourisme ;
- Le renforcement des axes de coopération avec les acteurs du secteur du tourisme ;
- La consolidation de la présence du Cameroun sur les marchés ;
- La participation aux foires et salons touristiques internationaux ;
- L'organisation des œuvres de vacances.

6. LE FONDS SEMENCIER

Le Fonds Semencier a été créé par décret n° 2005/169 du 26 mai 2005, en application de la loi n° 2001/014 du 28 juillet 2001 relative à l'activité semencière.

I- LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS

Le Fonds Semencier est destiné à financer :

- les charges liées aux opérations de contrôle et de certification des semences et plants ;
- les établissements semenciers conformes à la législation et n'exerçant qu'au Cameroun ;
- les agriculteurs multiplicateurs locaux des semences et plants ;
- la recherche privée ou publique en matière de science et technologie des semences.

Aux termes de l'article 3 alinéa 1 du décret suscité, les ressources du Fonds, arrêtées annuellement par la Loi de Finances sont constituées :

- des redevances provenant des opérations de certification et de tests de conformité des semences ;
- des frais d'inscription des variétés semencières au catalogue officiel ;
- des loyers des fermes de multiplication et de diffusion du matériel végétal ;
- des frais de délivrance des certificats d'exercice de l'activité semencière ;
- de toutes autres ressources autorisées par la Loi de Finances.

II- EXECUTION DES OPERATIONS DU FONDS.

La Loi de Finances de l'exercice 2014 a fixé le plafond des ressources du fonds à FCFA 1 000 000 000 (un milliard de FCFA).

Au terme dudit exercice, l'exécution des opérations du Fonds se présente ainsi qu'il suit :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention de fonctionnement	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00%
Recettes propres	114 500 000	131 610 062	114,94%
Total	1 114 500 000	1 131 610 062	101,54%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 13,16 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

B-1 Exécution des dépenses de fonctionnement

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Abonnement à diverses publications et revues	1 000 000	828 075	82,81%
Achat de fournitures de bureau	13 400 000	13 391 497	99,94%
Achat carburant et lubrifiant	55 350 000	55 337 259	99,98%
Achat petits matériels d'entretien	4 950 000	4 948 769	99,98%
Appui au personnel saisonnier	10 000 000	4 770 000	47,70%
Autres dépenses de fonctionnement	52 900 000	0	0,00%
Entretien véhicules	9 000 000	5 227 640	58,08%
Frais de mission	34 000 000	23 380 000	68,76%
Frais de télécommunication	9 450 000	6 175 285	65,35%
Publicité et couverture médiatique	22 000 000	4 900 000	22,27%
Total	212 050 000	118 958 525	56,10%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

B-2 Exécution des dépenses d'investissement

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Achat appareils électriques	4 900 000	4 899 990	100,00%
Achat matériels de bureau	46 900 000	6 900 000	14,71%
Achats du matériel roulant et pièces de rechange	94 900 000	4 899 327	5,16%
Ameublement bureau	4 900 000	4 899 983	100,00%
Appui à la production des semences de classe G0 et G1	416 750 000	369 615 382	88,69%
Appui à la production du budget et des états financiers	8 000 000	8 000 000	100,00%
Appui au développement des vitro plants bananier planta	282 750 000	282 750 000	100,00%
Matériel informatique	28 550 000	24 541 737	85,96%
Réfection et aménagement des locaux	14 800 000	9 894 745	66,86%
Total	902 450 000	716 401 164	79,38%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

B-3 Récapitulatif

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Fonctionnement	212 050 000	118 958 525	56,10%
Investissement	902 450 000	716 401 164	79,38%
Total	1 114 500 000	835 359 689	74,95%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Le budget du Fonds semencier a été exécuté à 101,51% en ce qui concerne les recettes et de 74,95% en ce qui concerne les dépenses. Par ailleurs, la contribution du budget de l'Etat destinée à financer le Fonds Semencier à hauteur de FCFA 1 000 000 000 a été dépassée en recettes de 13,16%.

III- LES ACTIVITES MENEES PAR LE FONDS EN 2014

Ces dépenses ont permis au Fonds d'effectuer les activités suivantes en 2014 :

- la production de 66.6 tonne de semences de classe A de pommes de terre ;
- la production de 210 tonnes de semences commerciales certifiées de pomme de terre ;
- la production de 6940 kg de semences commerciales de maïs TZEE WI, 960 kg de CMS 9015, 1080 kg de semences commerciales certifiées de niébé BR1 produits ;
- la production de 52330 kg de semences commerciales de maïs composites ;
- la production de 12 000kg de semences hybrides ;
- la certification et le conditionnement de 190.4 tonnes de semences de base ;
- la production de 4.5 tonnes de haricot sec ;
- la mise en place de 42 ha de parc à bois de 08 variétés de manioc ;
- la maintenance sur 08 ha de 05 variétés de bananier plantain ;
- l'acquisition de 02 stations mobiles de traitement et de conditionnement des semences graines acquises ;
- la production de 100 000 plants greffés de mangues ;
- la production de 100 000 plants greffés de citrons.

7. COMPTE D'AFFECTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement a été créé par décret n° 2001 /216 du 02 aout 2001.

Ledit Compte d'Affectation Spéciale a pour objectif de garantir le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement, de promouvoir le développement des ressources en eau, l'alimentation en eau potable des centres urbains des zones rurales, l'assainissement des zones urbaines et rurales et l'hydraulique agro- pastorale.

I- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les ressources du CAS susvisé proviennent essentiellement du produit :

- de la taxe d'assainissement ;
- de la redevance de prélèvement des eaux ;
- des amendes et transactions ;
- des contributions de donateurs internationaux ;
- de toutes autres contributions volontaires ;
- des dons et legs.

II- EXECUTION DES OPERATIONS DU CAS

La loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 a fixé le plafond des ressources du CAS pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement à un montant de FCFA 500 000 000 (Cinq cent millions de FCFA).

Au terme dudit exercice, l'exécution de ce plafond autorisé par la Loi de Finances se présente ainsi qu'il suit:

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Recettes propres	500 000 000	271 346 092	54,27%
Autres recettes	0	169 798 185	0,00%
Total	500 000 000	441 144 277	88,23%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Fonctionnement	151 650 000	130 945 867	86,35%
Investissement	348 350 000	310 198 410	89,05%
Total	500 000 000	441 144 277	88,23%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

L'on note donc un taux d'exécution de 88,22% en recettes et de 54,06% en dépenses, le tout étant conforme au plafond fixé par l'autorisation parlementaire. Au niveau des recettes, on observe une légère baisse par rapport à l'année 2013 où le taux se situait à 95,53%. Par contre, l'exécution des dépenses a connu une augmentation considérable par rapport à l'exercice 2013, qui présentait un taux d'exécution de 21,58%.

III- LES ACTIVITES DU CAS EN 2014

Les recettes propres de l'année 2014 et l'excédent de trésorerie 2013 ont permis de réaliser :

- des adductions d'eau ;
- des forages d'eau ;
- l'alimentation de certaines zones rurales en eau potable ;
- la construction des toilettes publiques.
-

8. FONDS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR FORESTIER

Le Fonds Spécial de Développement du Secteur Forestier (FSDF) est un Compte d'Affectation Spéciale créé par la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, et régi par le décret n° 96/237/PM du 10 avril 1996 qui en détermine les modalités de fonctionnement.

Encore appelé « Fonds Spécial », il est destiné à assurer le financement des opérations d'aménagement, de conservation et de développement durable des ressources forestières.

I- LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A- LES RESSOURCES DU FONDS SPECIAL

Selon les dispositions des **articles 9 à 12** du décret du 10 avril 1996 sus- évoqué, les ressources du Fonds sont constituées :

- de la quote-part des recettes provenant
 - de la redevance forestière annuelle assise sur la superficie ;
 - de la taxe d'abattage des produits forestiers ;
 - de la taxe de transfert d'une concession forestière ;
 - des droits de sortie ;
 - de la surtaxe progressive à l'exportation des produits forestiers non transformés ;
 - du prix de vente des produits forestiers ;

- des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets divers saisis.
- des frais de participation des concessionnaires aux travaux d'aménagement ;
- des recettes affectées par la loi ;
- des subventions, contributions, dons ou legs de toute personne physique ou morale.

B- LES DEPENSES DU FONDS SPECIAL

Les dépenses du Fonds Spécial comprennent:

- les frais d'aménagement des réserves forestières non concédées en exploitation ;
- les frais de régénération et de reboisement ;
- les frais d'inventaire forestier ;
- les opérations de matérialisation des limites et de création des infrastructures ;
- les équipements requis pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'aménagement forestier ;
- les frais de contrôle technique et de suivi des aménagements forestiers réalisés dans les concessions ;
- les frais de vulgarisation des techniques et des résultats des recherches sur les concessions ;
- le coût des études sectorielles dans les domaines forestiers, notamment sur la conservation durable de la biodiversité ;
- les frais de fonctionnement du Comité des Programmes, du comité technique des agréments et de la Commission interministérielle d'attribution des titres d'exploitation forestière ;
- les frais d'audit du fonds spécial ;
- les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;
- les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ;
- les remises aux agents de l'administration chargée des forêts et de toute autre administration ayant participé aux activités de répression et de recouvrement, dans la limite du produit disponible à cet effet.

II- L'EXECUTION DES OPERATIONS DU FONDS SPECIAL

La loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 a fixé le plafond des ressources du FSDF à un montant s'élevant à **FCFA 2 000 000 000** (Deux milliards de FCFA).

L'exécution de cette dotation qui s'est opérée conformément au plan d'actions arrêté par le Comité des programmes du Fonds Spécial au titre dudit exercice, se présente ainsi qu'il suit.

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention de fonctionnement versée par l'Etat	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00%
Produit des prestations techniques (documents sécurisés)	400 000 000	400 000 000	100,00%
Autres produits et profits divers	667 812 615	667 812 615	100,00%
Total	3 067 812 615	3 067 812 615	100,00%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 53,39 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Etudes	5 000 000	0	0,00%
Matériel et mobilier de bureau	21 500 000	21 499 949	100,00%
Matériel Techniques et Spécifique	40 000 000	29 764 570	74,41%
Matériel Informatique	15 000 000	14 994 998	99,97%
Publication du sommier	36 000 000	36 000 000	100,00%
Publications	14 000 000	13 998 517	99,99%
Entretien des plantations dans les 10 Délégations Régionales	14 000 000	0	0,00%

Entretien des plantations dans les communes/GIC/ Asso	70 000 000	70 000 000	100,00%
Billets d'avion	16 300 000	6 155 100	37,76%
Indemnités de fonct	13 800 000	13 800 000	100,00%
Cotisation CNPS (arriérés)	20 000 000	19 804 724	99,02%
Autre Frais Financiers	500 000	145 055	29,01%
Indemnités des membres des comités	305 750 000	234 170 400	76,59%
Frais de colloques et séminaires	66 000 000	52 239 967	79,15%
Fourniture de bureau	78 400 000	66 520 650	84,85%
Impression des docs bugt et cptables	2 000 000	1 999 238	99,96%
Abonnement à diverses publications	3 500 000	2 777 971	79,37%
Carburant et lubrifiant	125 500 000	105 591 165	84,14%
Frais de poste et Télécom	5 500 000	2 480 000	45,09%
Loyer et charge locatives COMIFAC	12 000 000	9 900 000	82,50%
Honoraires Obsindép	15 000 000	0	0,00%
Honoraires Versés (Commaux compte)	1 000 000	1 000 000	100,00%
Frais de réception des membres	50 250 000	25 445 082	50,64%
Annonces légales	10 500 000	10 099 730	96,19%
Entretien de matériel de transport	25 000 000	24 998 797	100,00%
Entretien réseaux internes	2 300 000	2 299 593	99,98%
Autres Charges	72 000 000	69 057 133	95,91%
Dépenses engagées et non liquidées en 2012	475 312 615	475 312 615	100,00%
Elabora des états de fin Exo CG	5 000 000	4 999 676	99,99%
Fournitures administratives consommées (documents sé)	165 000 000	0	0,00%
Edition du Manuel des Procédures d'attribution et des N	10 000 000	9 999 873	100,00%
Frais de tenue de compte	1 000 000	279 793	27,98%
Frais de mission à l'Extérieur	20 500 000	5 460 000	26,63%
Frais de mission à l'intérieur	346 500 000	288 938 750	83,39%
Remise des gratifications	10 000 000	10 000 000	100,00%
Honoraires versé aux (Avocats)	54 000 000	45 824 933	84,86%
Frais de Consignation (des: terrains)	1 000 000	0	0,00%
Honoraires versé aux Huissiers	1 000 000	661 000	66,10%
Subvention Versée Communes, Associations etc.)	600 000 000	600 000 000	100,00%
Subvention Versée Appui à (l'ANAFOR)	200 000 000	200 000 000	100,00%
COMIFAC	30 700 000	30 700 000	100,00%
CITES (Autorité scientifique/ ANAFOR)	10 000 000	10 000 000	100,00%
OIBT	60 000 000	31 974 325	53,29%
Projet SIKOP	20 000 000	20 000 000	100,00%
Projet RIGC	15 000 000	0	0,00%
Projet Forêts Communautaires OIBT (Audit)	2 000 000	0	0,00%
Total	3 067 812 615	2 568 893 604	83,74%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 28,44 %			

Le tableau ci-dessus révèle un taux d'exécution du budget en recettes de **100 %**, en nette augmentation par rapport à celui de 2013 qui était de 76,76 %. Quant aux dépenses, il a été enregistré un taux d'exécution de **83,74 %** contre 66,59 % en 2013.

III- LES ACTIVITES MENEES PAR LE FSDF

Au cours de l'année 2014, le Budget du FSDF a permis de couvrir « 03 programmes » répartis en actions et décomposés en activités. La plupart desdites activités ont été réalisées, notamment :

- l'appui à la plantation des arbres forestiers dans les dix régions ;
- l'appui des GIC, associations et chefferies traditionnelles ;
- l'appui à l'entretien des plantations forestières dans les dix régions ;
- la finalisation du classement des Unités Forestières d'Aménagement ;
- le suivi du couvert forestier ;

- l'actualisation du plan d'utilisation des ressources forestières ;
- la gestion durable des mangroves ;
- l'approbation et le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle forestier ;
- la mise en œuvre de l'APV/FLEGT ;
- le suivi du contentieux forestier ;
- le suivi du recouvrement des recettes forestières ;
- la sensibilisation à la gestion durable des ressources forestières ;
- le suivi des activités des forêts communautaires ;
- l'édition et la vulgarisation du manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ;
- le suivi de la mise en place et du fonctionnement de comités-paysans ;
- la vulgarisation de la brochure d'information sur les forêts communales ;
- le suivi de la mise en œuvre de l'arrêté conjoint lié à la gestion des revenus issus de l'exploitation forestière destinés aux communes et aux communautés ;
- le suivi et l'évaluation des activités de reboisement ;
- l'organisation du marché intérieur du bois ;
- la participation aux foires d'exposition nationales et internationales ;
- le renforcement des capacités techniques et matérielles des artisans ;
- le développement et la cartographie des unités de transformation du bois ;
- l'élaboration d'un plan de validation des sous- produits du bois ;
- le développement de la filière bois- énergie ;
- le développement des produits forestiers non ligneux ;
- l'appui à la tenue des conférences internationales sur la gestion durable des forêts.

9. REDEVANCE D'USAGE DE LA ROUTE (FONDS ROUTIER)

Le Fonds Routier est au sens de l'article 1^{er} de la loi n°99/016 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics administratifs et des entreprises du secteur public et parapublic, un Etablissement Public Administratif de type particulier par rapport à ses organes de gestion, à la rémunération et aux avantages de son personnel, ainsi qu'aux règles de tenue de sa comptabilité. Placé sous la tutelle financière du Ministre en charge des Finances et sous la tutelle technique du Ministre chargé des routes, il est régi par le décret n°2005/239 du 24 juin 2005 portant organisation et fixant ses modalités de fonctionnement, modifié et complété par le décret n°2012/ 173 du 29 mars 2012.

Le Fonds a pour mission d'assurer le financement des programmes de protection du patrimoine routier national, ceux de prévention et de sécurité routières, d'entretien du réseau routier d'une part, et des opérations de réhabilitation et d'aménagement des routes d'autre part.

I- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A- LA GESTION DU FONDS ROUTIER

Le Fonds Routier est géré par deux organes, à savoir un Comité de Gestion et une Administration.

Le Comité de Gestion est chargé d'examiner toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Fonds. Il est composé de onze (11) membres dont cinq (5) représentants de l'Etat, un (1) représentant des Collectivités Territoriales Décentralisées et cinq (05) représentants des usagers de la route.

L'Administration du Fonds est quant à elle coiffée par un Administrateur, recruté par appel public à candidatures pour un mandat de trois ans éventuellement renouvelable deux fois. L'Administrateur est responsable de la mise en œuvre opérationnelle des actions arrêtées par le Comité de Gestion.

Le Fonds dispose pour l'accomplissement de ses missions, de deux guichets, un guichet « entretien » et un guichet « investissement », dont les ressources et les dépenses sont prévus par les décrets le régissant ainsi qu'il suit.

B- DES RESSOURCES

Les ressources du Fonds sont constituées :

Pour le guichet « entretien » :

- de la redevance d'usage de la route ;
- du droit de péage routier ou, en cas de concession du péage, de la redevance de concession ;
- des dotations budgétaires des ministères destinées à alimenter la ligne d'urgence au titre des interventions d'urgence ;
- des ressources provenant des produits financiers générés par le placement des excédents de trésorerie éventuels ;
- du produit de la taxe à l'essieu ;
- du produit de la taxe de transit ;
- du produit des amendes.

Pour le guichet « investissement » :

- des dons, legs, subventions et aides diverses apportés par les partenaires financiers du Cameroun ;
- des dotations budgétaires des ministères.

C- DES DEPENSES

Les dépenses du Fonds sont constituées :

Pour le guichet « entretien » :

- des marchés de travaux d'entretien du réseau prioritaire interurbain classé exécutés par des entreprises privées, à concurrence d'un minimum de 65% du budget annuel du Fonds ;
- des autres prestations à l'entreprise visées à l'article 3 du décret sus visé, dans la proportion maximale du budget annuel du Fonds ;
- des dépenses de fonctionnement et d'équipement du Fonds dans la proportion maximale de 2,5% du budget annuel du Fonds ;
- des prestations des cabinets d'audits financier et comptable, à concurrence de 1% du budget annuel du fonds.

Pour le guichet « Investissement » :

- des dépenses réservées aux charges supplémentaires de fonctionnement et d'équipement induites par le fonctionnement du « guichet investissement » au maximum de 0,5% du budget annuel du guichet ;
- des prestations des cabinets d'audit technique, financier et comptable spécifiques au « guichet investissement » à concurrence d'un minimum de 0,2% du budget annuel du guichet,
- des marchés de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux de réhabilitation, de renforcement, de reconstruction, d'aménagement et de suppression.

II- DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
TSPP au titre de la Redevance d'Usage de la Route	55 000 000 000	55 000 000 000	100,00%
Total	55 000 000 000	55 000 000 000	100,00%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Ministère des Travaux Publics	46 307 471 264	44 643 976 171	96,41 %
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	5 942 528 736	4 240 770 213	71,36 %
Ministère des Transports	825 000 000	606 893 126	73,56 %
Autres recettes	1 925 000 000	0	0,00 %
Total	55 000 000 000	49 491 639 510	89,98%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Il ressort de ces tableaux, que l'exécution du budget du Fonds s'est stabilisée en recettes à 100% comme en 2013. Par contre, pour ce qui est des dépenses, l'on note un taux de 89,98%, en nette augmentation par rapport à 2013 où le taux s'élevait à 41,99%.

III- LES ACTIVITES MENEES PAR LE FONDS EN 2014

L'exécution du budget 2014 a permis au Fonds de réaliser les acticités ci-après :

- des travaux d'entretien du réseau prioritaire inter urbain classé (1 212 km de route bitumée et 5 863 km de routes en terre) ;
- des travaux d'entretien de diverses voiries urbaines ;
- l'achèvement de plusieurs études routières ou géotechniques ;
- le bitumage de plusieurs routes ;
- les travaux de voiries dans les dix régions du pays ;
- les travaux de réfection de certains ouvrages d'art du réseau prioritaire sur les routes classées ;
- la protection du patrimoine routier dans les dix régions.

IV- LES DEFIS ET PERSPECTIVES DU FONDS ROUTIER

L'environnement dans lequel évolue le Fonds Routier lui impose une réflexion profonde sur ses défis et ses perspectives d'avenir.

Les défis du Fonds concernent :

- l'apurement des travaux des campagnes antérieurs organisés par le Ministère des Travaux Publics ;
- la mise en place des travaux en régie, qui doteraient les administrations et les Collectivités Territoriales Décentralisées de moyens d'actions appropriés pour accomplir certaines de leurs missions spécifiques ou urgentes ;
- la révision de la loi portant sur la protection du patrimoine routier, pour plus d'efficacité dans la protection du domaine routier national ;
- la catégorisation des prestataires dans le secteur des BTP.

10. FONDS SPECIAL DES TELECOMMUNICATIONS

Le Fonds Spécial des Télécommunications (FST) est régi par le décret n° 2012/308 du 26 juin 2012, en application de la loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun. Sa vocation principale est le développement des télécommunications au Cameroun.

I- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FST

A- LES RECETTES

Aux termes de l'article 3 (1) du décret sus-visé, les ressources du FST proviennent notamment :

- des contributions annuelles des opérateurs et exploitants de services des communications électroniques, à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires annuel hors taxes ;
- des subventions de l'Etat ;
- des revenus issus de la production et de l'édition l'annuaire universel d'abonnés ;
- des excédents budgétaires de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- de la quotité des droits d'entrée et de renouvellement issus de la vente et du renouvellement des autorisations ;
- des dons et legs.

B- LES DEPENSES

Selon les dispositions de l'article 5 du décret du 26 juin 2012 sus évoqué, les ressources du FST sont destinées en priorité au financement :

- du service universel des télécommunications ;
- du développement du secteur des télécommunications et des technologies ;
- de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire ;
- de la formation et du renforcement des capacités des ressources humaines du secteur ;
- du paiement des contributions financières du Cameroun aux organisations internationales du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication.

C- LES INTERVENTIONS

Les interventions du FST s'opèrent à travers trois (3) guichets distincts et indépendants :

Le guichet du service universel qui a pour objet le financement des projets et le paiement des prestations réalisées au titre de la fourniture à tous les citoyens des services de communications électroniques de bonne qualité, de façon ininterrompue et à des conditions tarifaires abordables ;

Le guichet du développement des communications électroniques qui a pour objet, le financement des projets et le paiement de diverses prestations concourant à la promotion et au développement des communications électroniques.

Le guichet du développement des technologies de l'information et de la communication qui a pour objet, le financement des projets issus de la stratégie nationale des technologies de l'information et de la communication, de toute activité concourant à la promotion des technologies de l'information et de la communication.

II- EXECUTION FINANCIERE.

A- EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention reçue	46 160 311 574	38 359 789 535	83,10%
Total	46 160 311 574	38 359 789 535	83,10%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 283, 60 %			

B- EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Achat fourniture et petit entretien de bureau	88 672 710	54 657 171	61,64%
Achat de matériels courants informatiques et bureautiques	150 065 346	19 999 073	13,33%
Achat de mobilier de bureau	4 800 000	0	0,00%
Achat d'autres fournitures courantes des services	79 421 007	27 210 736	34,26%
Achat fournitures et prestations de service pour édition, impression et distribution de documents	167 603 907	110 270 528	65,79%
Acquisition des pièces de recharge pour la réparation des modules du HUB et des sites télémédecines	15 000 000	0	0,00%
acquisition du matériel scientifique et technique	51 553 397	28 652 346	55,58%
Achat carburants et lubrifiants pour véhicules automobiles	128 623 920	43 245 000	33,62%
Achat carburant et lubrifiant et fuel pour les groupes électrogènes du Datacenter et bureaux de poste	19 070 000	9 845 000	51,63%
Frais de transport à l'intérieur	12 872 000	929 400	7,22%
Frais de transport à l'étranger	85 000 000	33 745 600	39,70%
Alimentation en courant électrique du data center	8 000 000	0	0,00%
Branchement et abonnement des TCP au réseau conventionnel	10 000 000	0	0,00%
Entretien et réparation des groupes électrogènes et des équipements d'énergie solaire dans les TCP	45 000 000	12 858 933	28,58%
Entretien et réparation des équipements internes	30 000 000	0	0,00%
Entretien des matériels de communication	65 000 000	0	0,00%
Entretien et réparation véhicules courants, achat des pièces de rechanges et pneumatiques	30 100 000	18 029 326	59,90%
Indemnités de mission à l'intérieur	275 291 300	84 855 000	30,82%
Indemnités de missions à l'extérieur	77 000 000	34 937 000	45,37%
Frais de réception	9 700 000	0	0,00%
Cérémonie de la pose de première pierre des travaux des boucles,,, et Inauguration des TCP	46 000 000	16 000 000	34,78%
Achat des articles promotionnels pour la participation du Cameroun à la CMDT 2014	12 681 000	12 600 000	99,36%
Frais de consommation de la connexion internet,	8 000 000	0	0,00%
Consommation des radios communication (Location du segment,)	100 000 000	0	0,00%
Frais de publication des DAO à l'ARMP et à la SOPECAM + Communication	18 350 000	10 249 940	55,86%
Honoraires et frais annexes	289 200 000	16 721 250	5,78%
Séminaires et formation du personnel	454 095 000	265 512 180	58,47%
Gratifications pour les techniciens de maintenance,,	5 000 000	0	0,00%
Indemnités spécifiques (Indemnités des membres du comité)	838 657 800	534 258 000	63,70%
Primes pour travaux spéciaux (Préparation des conseils des Prof,	20 000 000	20 000 000	100,00%
Paiement des vacations	44 000 000	44 000 000	100,00%
Primes de rendement (salaires) personnel TCP	233 200 000	117 910 000	50,56%
Versement des droits d'enregistrement du contrat d'achat d'actifs	275 712 270	275 712 270	100,00%
Frais bancaires	15 000 000	0	0,00%
Paiement de la contribution du Cameroun à UIT ET autres	7 174 499 238	7 174 499 238	100,00%
Affiliation du Cameroun au WACS	12 224 287 730	12 000 000 000	98,17%
Frais de régulation de l'ARMP	8 000 000	8 000 000	100,00%
Bourses aux masters	10 800 000	0	0,00%
Etudes	1 922 998 863	515 929 219	26,83%
Maitrise d'œuvre pour autres études,,,	790 000 000	560 000 000	70,89%

Audit des investissements de MTN et orange	68 598 700	0	0,00%
Maitrise d'œuvre pour étude architecturale, construction et aménagement,	166 260 011	55 567 961	33,42%
Réalisation de l'étude environnementale	58 598 250	0	0,00%
Etude pour la mise en place du cadre organique d'exploitation	5 000 000	0	0,00%
Etudes techniques et détaillées en vue de la détermination des besoins réels des administrations en matière de connexion internet,	90 000 000	0	0,00%
indemnité de dégagement pour terrain de voirie	175 000 000	0	0,00%
Travaux de construction, aménagement, et sécurisation des bâtiments et locaux techniques,	2 138 453 610	674 560 270	31,54%
Réfection et aménagement des salles télémédecines,	15 000 000	0	0,00%
Acquisition des groupes électrogènes	164 273 655	45 076 500	27,44%
acquisition et installation des équipements d'énergie solaire dans les TCP	186 814 963	154 401 767	82,65%
Constructions, aménagement, rénovation des réseaux téléphoniques et médias	4 517 000 000	866 959 295	19,19%
Construction des boucles optiques, paiement avenant, mise à niveau (upgrade)	6 705 155 615	2 038 141 721	30,40%
Achat mobilier de bureau pour la Datacenter et pour points d'accès numérique	228 462 738	53 482 432	23,41%
Acquisition, rénovation des installations et matériels des services informatiques	436 000 000	38 497 602	8,83%
Acquisition et installation des équipements multimédia, acquisition des laptops,	441 738 544	396 568 262	89,77%
Acquisition, rénovation,gros entretien de matériels,machines et installation techniques spécifiques à la fonction des services	4 870 700 000	1 838 081 796	37,74%
Acquisition de deux véhicules de fonction, de liaison ou de service	50 000 000	49 800 000	99,60%
	46 160 311 574	28 261 764 816	61,23%

Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 182,62 %

Les tableaux ci-dessus, présentant l'exécution du budget de FST, révèlent un taux d'exécution de **83,10% en recettes** et de **61,23% en dépenses**.

III- LES ACTIVITES DU FST EN 2014

En 2014, l'exécution des opérations du Fonds Spécial des Télécommunications lui a permis de réaliser plusieurs investissements qui correspondent aux trois guichets prévus par le décret à l'origine de sa création.

➤ SUR LE GUICHET DU SERVICE UNIVERSEL :

- la construction de plusieurs bâtiments devant abriter des Télécentres Communautaires Polyvalents (TCP), des Points d'Accès Numériques (PAN) et des radios communautaires ;
- l'acquisition et l'installation des équipements mobiliers au sein desdits Télé centres Communautaires Polyvalents (TCP), Points d'Accès Numériques (PAN) et radios communautaires ;
- l'acquisition et l'installation des systèmes d'énergie solaire et des groupes électrogènes dans certains Télé centres Communautaires Polyvalents (TCP);
- la couverture en réseaux de télécommunications des zones frontalières enclavées ;
- le suivi-évaluation de l'opération d'identification des abonnés des opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public ;
- le remboursement des investissements réalisés par MTN et ORANGE à Darak et à Bakassi ;
- le renouvellement des conventions de concession des opérateurs MTN Cameroon et ORANGE Cameroun.

➤ SUR LE GUICHET DU DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

- la contribution de l'Etat pour le financement des points d'atterrissement des câbles sous marins en fibre optique ;
- la contribution du Cameroun aux organisations internationales du secteur des télécommunications ;
- la participation du Cameroun aux réunions des institutions internationales dans le domaine des télécommunications et des TIC ;
- la construction des boucles optiques urbaines ;

- la construction du Centre Sous-Régional de Maintenance des Télécommunications de Yaoundé (CRMTY) ;
- la pose de la fibre optique sur les tronçons routiers Bertoua- Batouri- Kentzou et Bamenda- Manfe- Eyoumodjock- Ekok ;
- la construction de l'hôtel des postes et télécommunications de Nkwen- Bamenda ;
- la numérisation des centraux téléphoniques de la CAMTEL ;
- la mise en place d'un système de télécommunications d'urgence ;
- le développement d'une application pour automatiser le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement des TIC ;
- l'élaboration des textes législatifs et réglementaires du secteur des télécommunications et TIC et la confection du recueil des textes ;
- l'organisation des conférences internationales du secteur des télécommunications et des TIC ;
- le paiement des fonds de contrepartie du projet Réseau National des Télécommunications d'Urgence (RNTU) ;
- l'appui à la gouvernance électronique ;
- la maîtrise d'œuvre du projet E- Post.

➤ **SUR LE GUICHET DU DEVELOPPEMENT DES TIC :**

- l'appui à la formation au cycle de master à l'ENSTP.

IV- LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2015

Au cours de l'année 2015, les activités du FST vont s'inscrire dans la continuité, conformément au plan d'actions qui a été élaboré à cet effet.

Il s'agira d'une part de poursuivre et de conduire à leur achèvement les activités non-achevées en 2014, notamment la construction et l'équipement des bâtiments devant abriter des Télécentres Communautaires Polyvalents (TCP), la mise sur pied des Points d'Accès Numériques (PAN) et des radios communautaires dans plusieurs régions ; la couverture des zones frontalières enclavées en réseau de télécommunications, ou encore la pose de la fibre optique sur certains tronçons routiers.

11. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE

Créé par décret n° 2004/110 du 10 mai 2004, le CAS pour le développement de l'activité postale est placé auprès du Ministre chargé des postes.

La loi de finances de l'exercice 2014 a autorisé un plafond de ressources de **FCFA 200 000 000 (Deux cent millions de FCFA)** pour le Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale.

I- EXECUTION FINANCIERE.

Au terme dudit exercice, l'exécution des opérations du CAS se présente ainsi qu'il suit :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention reçue	200 000 000	200 000 000	100,00%
Droits d'entrée	0	39 500 000	0,00%
Frais d'études de dossiers	0	2 406 000	0,00%
Total	200 000 000	241 906 000	120,95%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 20, 95 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Investissement	2 000 000	5 995 645	299,78%
Fonctionnement	198 000 000	156 611 094	79,10%
Total	200 000 000	162 606 739	81,30%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Le budget du Fonds de développement du secteur postal pour le compte de l'exercice 2014, qui s'inscrit dans le cadre du budget triennal 2014-2016 a été exécuté dans un contexte de finalisation de la stratégie sectorielle du domaine postal et de la poursuite des activités de la régulation postale.

Le taux d'exécution des recettes s'élève à 120,95% et celui des dépenses à 81,30%. Ce taux d'exécution est en hausse par rapport à l'année 2013 où il s'élevait à 100,70% pour les recettes et à 76,48% en dépenses.

L'on note par ailleurs un dépassement du plafond autorisé par la loi de finances au niveau des recettes, à hauteur de 20,95%.

I- LES ACTIVITES REALISEES PAR LE CAS

Les dépenses effectuées ont permis :

- le contrôle des activités de l'opérateur public ;
- la réalisation des études sur site chez certains opérateurs ;
- la finalisation de la stratégie sectorielle du domaine postal ;
- la sensibilisation des opérateurs privés sur les activités de régulation.

12. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS DE TRANSPORT SECURISES

Le CAS pour la production des documents de transport sécurisés a été créé par les dispositions de l'article treizième de la loi n° 2009/018 du 15 décembre 2009 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2010.

En application de cette loi, le décret n° 2010 /1886 /PM du 02 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport a été pris par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ces textes ont été complétés par l'instruction N° 026/MINFI/SG/DGTCFM/DT/DER du 06 décembre 2010 précisant les modalités de fonctionnement du compte de dépôt du CAS ouvert au Trésor Public.

I- DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS DU CAS

Les ressources propres du CAS pour la production des documents sécurisés de transport sont constituées des frais de délivrance des documents ci- dessous :

A- Pour le transport maritime :

- les certificats de jauge ;
- les rôles d'équipage ;
- les actes de camerounisation ;
- les permis de navigation ;
- les cartes de circulation ;
- les certificats de radiation ;

- les visites de sécurité ;
- les certificats de capacité ;
- les livrets professionnels maritimes ;
- les cartes d'identité des marins ;
- les autorisations provisoires ;
- les inscriptions provisoires ;
- les agréments aux professions de transporteur maritime et para-maritime.

B- Pour les transports terrestres :

- les certificats de capacité ;
- les permis de conduire national et international ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules ;
- les cartes de transport public routier ;
- les licences de transport ;
- les agréments aux professions de transporteurs routiers et d'auxiliaires des transports routiers.

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale prévues à l'article 3 du décret suscité sont destinées au paiement de toutes les prestations liées à la production des documents de transport sécurisés, notamment :

- les prestations des opérateurs concessionnaires agréés ;
- la maîtrise d'œuvre pour la production des documents de transports sécurisés ;
- le fonctionnement de la cellule de gestion du compte ;
- les primes d'expertise des personnels et experts de la marine marchande intervenant dans la production des documents de transport sécurisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- les primes de rendement aux personnels d'appui à la production et à la collecte des recettes relevant du Ministère chargé des Transports et du Ministère chargé des Finances.

II- DE L'EXECUTION DU BUDGET

La Loi n° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 a fixé le plafond des ressources du CAS pour la production des documents sécurisés de transport à la somme de FCFA 3 500 000 000 (Trois milliards cinq cent millions de FCFA). L'exécution de cette dotation se présente ainsi qu'il suit :

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Documents sécurisés de transport	3 500 000 000	4 014 721 383	114,71%
Total	3 500 000 000	4 014 721 383	114,71%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 14,71 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Prestations des opérateurs concessionnaires agréés	3 318 750 000	3 113 211 455	93,81%
Maitrise d'œuvre	70 000 000	63 083 245	90,12%
Audits indépendants	26 250 000	24 112 350	91,86%
Fonctionnement cellule de gestion	26 250 000	25 695 755	97,89%
Primes des experts de la marine marchande	8 750 000	8 750 000	100,00%
Primes de rendement pour le recouvre	50 000 000	50 000 000	100,00%
Total	3 500 000 000	3 284 852 805	93,85%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Les tableaux ci-dessus fait état d'un taux d'exécution en recettes de 114,71% contre 93,52% en 2013. Le taux d'exécution en dépenses quant à lui s'est stabilisé à 93,85%.

Dans le même ordre d'idées, l'on note un dépassement du plafond autorisé par la loi de finances à hauteur de 14,71% en matière de recettes.

Malgré un taux de réalisation élogieux de 114,71%, les performances de recouvrement du CAS sont peu appréciables.

13. REDEVANCE PAYEE PAR LES ORGANISMES PORTUAIRES AUTONOMES A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la redevance payée par les organismes portuaires autonomes est logé auprès de l'Autorité Portuaire Nationale (APN), qui est un Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant organisation du secteur portuaire et régi par le décret n° 99/126 du 15 juin 1999.

L'APN assure la mise en œuvre de la politique portuaire nationale telle que définie par l'Etat.

A ce titre, elle est notamment chargée:

- de la planification du développement portuaire national;
- de l'élaboration et du contrôle de l'application des normes de sécurité et de police portuaire, selon des modalités fixées par des textes particuliers ;
- du suivi de l'application de la législation et de la réglementation en matière de protection de l'environnement portuaire ;
- du suivi des performances portuaires ;
- du suivi de la mise en œuvre du plan de réduction des couts portuaires ;
- de la participation en tant que de besoin, aux négociations des accords à signer par le gouvernement dans le domaine portuaire ;
- de la définition du cadre des régimes de transfert et des conditions d'exercice des activités portuaires.

I- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A- DES RESSOURCES DE L'APN

Aux termes de l'article 20 du décret du 15 juin 1999 sus évoqué, les ressources de l'APN sont constituées :

- de la redevance payée par chaque organisme portuaire autonome, dont le plafond est fixé par la loi de finances, et le taux par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires portuaires et du ministre en charge des finances, en fonction des objectifs et des besoins de l'APN ;
- des subventions éventuelles ;
- des dons et legs ;
- de toute autre ressource qui pourrait lui être affectée.

B-DES DEPENSES DE L'APN

Les dépenses supportées par l'APN comprennent les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

II-EXECUTION DU BUDGET

A- EXECUTION EN RECETTES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Redevance Portuaire	2 100 000 000	2 100 000 000	100,00%
BIP 2014	50 000 000	0	0,00%
Subvention d'investissement	151 921 586	151 921 586	100,00%

Recettes d'homologation des tarifs portuaires	1 000 000	3 000 000	300,00%
Vente aux enchères biens réformés	0	3 500 000	0,00%
Règlement dommage	0	9 935 266	0,00%
Reversements divers	0	11 238 396	0,00%
Remboursement des frais médicaux et Allocations familiales	0	3 815 863	0,00%
Autres recettes	440 232 936	440 232 936	0,00%
Total	2 743 154 522	2 723 644 047	99,29%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 29,70 %			

B- EXECUTION EN DEPENSES

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
INVESTISSEMENT	968 110 316	483 937 345	49,99%
Logiciels	2 000 000	262 350	13,12%
Etude d'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'exploitation des voies navigables	92 000 000	28 750 000	31,25%
Etude d'élaboration du schéma directeur d'aménagement et protection du littoral	48 000 000	20 850 000	43,44%
Suivi du projet du port en eau profonde de Kribi	45 760 000	33 275 000	72,72%
Suivi du projet du port en eau profonde de Limbe	2 000 000	0	0,00%
Suivi des activités du port de Garoua	2 000 000	0	0,00%
Suivi du projet de réhabilitation du quai 51	2 000 000	0	0,00%
Suivi du projet de reconstruction du duc d'albe pétrolier au port de douala	2 000 000	360 000	18,00%
Suivi du projet de réhabilitation des quais 12 et 13 du port de Douala	1 000 000	0	0,00%
Autres études diverses et frais immobilisés	62 790 000	32 530 623	51,81%
Formations immobilisées	90 000 000	84 418 147	93,80%
Suivi du projet de réhabilitation du site portuaire Limbe-Tiko	2 000 000	0	0,00%
Application du code ISPS en terme des investissements exiges	10 000 000	9 430 000	94,30%
Préparation des journées maritimes et portuaires nationales, et mondiales de la mer	5 000 000	2 280 000	45,60%
Suivi de la délimitation des zones portuaires	1 000 000	0	0,00%
Suivi de la mise en place d'un Fonds maritime	2 000 000	0	0,00%
Bilan de l'activité portuaire d'une année à l'autre	2 000 000	0	0,00%
Actualisation du cadre de régime de transfert des activités portuaires	2 000 000	0	0,00%
Elaboration des procédures des activités portuaires	2 000 000	0	0,00%
Elaboration du tableau de bord sécurité/sûreté portuaire	2 000 000	0	0,00%
Suivi des concessions et opérateurs portuaires	2 000 000	0	0,00%
Suivi du projet de construction des ports secs et base logistique de transit	1 000 000	0	0,00%
Suivi de réhabilitation du port actuel de Kribi	1 000 000	0	0,00%
Suivi des activités portuaires et maritimes	35 360 316	27 451 600	77,63%
Autres immobilisations incorporelles	293 500 000	123 634 789	42,12%
Indemnités des membres RSO	5 000 000	4 850 000	97,00%
Terrains d'exploitation	100 000 000	3 000 000	3,00%
Constructions des voiries et réseaux internes	5 000 000	2 550 758	51,02%
Matériel transport	65 000 000	64 600 000	99,38%
Rénovation véhicules de service	20 000 000	5 300 119	26,50%
Matériel et mobilier de bureau	15 000 000	14 451 877	96,35%
Matériel et mobilier d'habitation	5 000 000	2 146 500	42,93%
Matériel de communication	5 000 000	0	0,00%
Matériel des services techniques et scientifiques	1 700 000		0,00%
Matériel informatique	15 000 000	13 800 145	92,00%
Matériel et mobiliers de cuisine	1 000 000	0	0,00%
Acquisition du matériel de bibliothèque et de documentations (APN news, cahiers statistiques, rapport du secteur portuaire)	20 000 000	9 995 437	49,98%
FONCTIONNEMENT	1 775 044 206	1 615 101 037	90,99%

Fournitures de bureau	52 000 000	43 664 182	83,97%
Frais d'impression des documents budgétaires, comptables et en-têtes	1 024 206	0	0,00%
Frais de confection des documents	1 000 000	0	0,00%
Abonnements à diverses publications	2 100 000	1 936 628	92,22%
Abonnement audio-visuel / câblage	4 000 000	2 395 000	59,88%
Gadgets publicitaires	15 000 000	13 919 361	92,80%
Autres produits et petits matériels	1 500 000	874 000	58,27%
Electricité	10 000 000	8 768 408	87,68%
Eau	1 500 000	672 830	44,86%
Carburant	90 000 000	89 497 680	99,44%
Carburant autres charges	15 000 000	14 988 240	99,92%
Produits pharmaceutiques	500 000	0	0,00%
Transport du personnel	10 000 000	7 173 940	71,74%
Autres frais de transport (frêt et bagages)	1 700 000	856 960	50,41%
Poste et télécommunication	45 000 000	41 082 484	91,29%
Téléphonie mobile (MTN, Orange)	9 000 000	7 524 368	83,60%
Messagerie	1 500 000	1 192 500	79,50%
Fonctionnement et Jetons de présence membres CIPM	52 000 000	46 789 693	89,98%
Jetons de présence membres commissions internes (inventaires...)	9 500 000	6 975 000	73,42%
Indemnités des membres du comité de préparation des états financiers (Compte de gestion, compte matières, compte administratif, rapport d'exécution des budgets et performance), pour sessions du Conseil d'Administration	14 000 000	13 975 000	99,82%
Indemnités des membres du comité d'homologation des tarifs	15 000 000	14 125 000	94,17%
Autres frais de gestion Comité homologation des tarifs	6 700 000	6 550 000	97,76%
Prime pour personnel a/s rapport sur l'état du secteur portuaire national	3 000 000	3 000 000	100,00%
Indemnité des membres du comité d'élaboration du budget	20 100 000	20 075 000	99,88%
Mission	81 000 000	68 057 780	84,02%
participation au Comité FAL	4 000 000	2 640 000	66,00%
participation au GICAM	6 900 000	6 350 000	92,03%
Location véhicules	1 000 000	130 000	13,00%
Loyers et charges locatives	48 000 000	24 000 000	50,00%
Honoraires versés	8 000 000	7 905 082	98,81%
Frais de gardiennage	33 000 000	13 231 152	40,09%
Frais de représentation, de réception et rafraîchissements	22 500 000	22 335 345	99,27%
Annonces légales et insertions publicitaires	7 000 000	4 805 883	68,66%
Fêtes et cérémonies	20 000 000	18 748 400	93,74%
Entretien des constructions	10 000 000	9 882 759	98,83%
Entretien de matériels de transport	5 000 000	3 672 945	73,46%
Entretien des autres matériels (copieurs, climatiseurs, électricité)	8 000 000	6 950 403	86,88%
Entretien groupe électrogène	1 000 000	395 000	39,50%
Salaires bruts de base et indemnités	550 000 000	541 954 847	98,54%
Gratifications et remises diverses	48 000 000	47 015 106	97,95%
Cotisations à la CNPS	35 000 000	34 428 478	98,37%
Frais de personnel temporaire	1 000 000	836 132	83,61%
Impôts et taxes sur salaires	1 000 000	0	0,00%
Couverture médicale du personnel	49 500 000	49 043 671	99,08%
Vignettes	600 000	400 000	66,67%
Timbres fiscaux et visas	2 000 000	605 010	30,25%
Droits d'enregistrement	4 800 000	0	0,00%
Autres taxes (TVA, acompte IS, IRCM)	20 000 000	18 937 997	94,69%
Impôts et taxes (redressement fiscal)	30 000 000	30 000 000	100,00%
Cotisations aux organisations et organismes nationaux et internationaux	30 000 000	15 518 081	51,73%
Indemnité de l'ordonnateur	1 000 000	674 996	67,50%

Allocation mensuelle PCA/APN	36 000 000	36 000 000	100,00%
Allocation forfaitaire pour l'entretien de la salle de réunion	250 000	240 000	96,00%
Indemnités des membres du CA	33 000 000	30 600 000	92,73%
Frais de transport (carburant) des Administrateurs lors du Conseil	8 000 000	5 551 200	69,39%
Frais d'acquisition des DAO	1 000 000	0	0,00%
Droits de régulation	3 000 000	1 345 856	44,86%
Assurances	25 000 000	21 532 261	86,13%
Frais de colloques, conférences et séminaires	150 000 000	139 275 655	92,85%
Dons et cadeaux	6 270 000	4 946 461	78,89%
Frais funéraires	1 000 000	0	0,00%
Autres charges diverses	72 100 000	71 519 193	99,19%
Autres charges sociales (contrôle et redressement CNPS)	30 000 000	29 535 070	98,45%
Total	2 743 154 522	2 099 038 382	76,52%
Taux de dépassement du plafond autorisé par la loi de finances = 0 %			

Les tableaux ci-dessus révèlent un taux d'exécution de 99,29%, en augmentation par rapport à 2013 où il se situait à 80,70%. Par contre ce taux est en diminution pour ce qui est des dépenses : il s'élève à 76,52% alors qu'en 2013 il était de 80,70%. Il en ressort donc, en matière de recettes, un dépassement du plafond autorisé par la loi de finances, à hauteur de 29,70%.

III-LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2014

Au cours de l'année 2014, l'exécution du budget- programme de l'APN lui a permis de mener plusieurs actions, réparties ainsi qu'il suit :

Programme n° 1 : Planification du développement portuaire national et suivi des projets structurants y afférents :

- la participation aux négociations sur le contrat de concession du terminal minéralier du port en eau profonde de Kribi ;
- l'élaboration, en concertation avec l'Unité Opérationnelle, du plan de promotion du port en eau profonde de Kribi ;
- la participation à la présélection des opérateurs devant soumissionner pour l'exploitation du terminal polyvalent du port en eau profonde de Kribi.

Programme n°2 : Régularisation des activités portuaires, compétitivité et sécurité/sûreté des ports camerounais :

- l'homologation des tarifs de remorquage et de lamanage au port de Douala ;
- l'homologation des tarifs des gestionnaires des parcs à véhicule au port de Douala ;
- l'homologation en cours des traitements phytosanitaires au port de Douala ;
- l'élaboration et la promulgation d'une note de procédure fixant les modalités de transmission et de validation des évaluations et plans de sûreté des installations portuaires et des navires ;
- la validation des évaluations et plans de sûreté des installations portuaires ;
- la tenue de deux sessions de la Commission d'Agrément des Organismes de Sûreté Reconnus ;
- le règlement de plusieurs conflits en cours ou en gestation dans le secteur portuaire.

Programme n°3 : Amélioration des moyens de production, renforcement de la coopération et du cadre juridique et institutionnel de l'APN :

- l'audit de la mise en œuvre des engagements des concessionnaires Douala International Terminal (DIT) et Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun (SEPBC) dans le cadre des contrats de concession signés avec le Port Autonome de Douala ;
- l'organisation, sur instructions du Ministre des Transports, d'une série de concertations avec les opérateurs du Port Autonome de Douala, en vue de trouver des solutions aux problèmes d'engorgement du port et de compétitivité de la place portuaire ;
- la publication du rapport sur l'état du secteur portuaire national, pour le compte de l'année 2013.

IV-LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2015

Au cours de l'année 2015, l'APN va poursuivre dans sa dynamique de faire du secteur portuaire un secteur toujours dynamique, compétitif et sûr. Cet objectif qui s'inscrit en droite ligne de la stratégie de l'Etat dans le secteur, est perçu comme une composante majeure de la Vision du développement du Cameroun à l'horizon 2035. En effet, les ports du Cameroun traitent un peu plus de 95% du commerce extérieur et revêtent une importance capitale pour son développement économique.

Pour ce faire, elle entreprendra les activités ci-après, qui s'inscrivent dans le cadre de son projet de performance pour la période 2013-2015 :

- le suivi et la mise en œuvre du schéma directeur portuaire national ;
- l'étude de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'exploitation des voies navigables ;
- l'étude de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de protection du littoral ;
- le suivi des concessions et des opérateurs portuaires ;
- la mise en œuvre d'un observatoire des coûts et des tarifs portuaires ;
- le suivi de la mise en œuvre d'un fonds maritime destiné à financer certaines opérations au plan national ;
- le renforcement du cadre juridique et institutionnel de l'APN ;
- l'étude d'élaboration du plan triennal de renforcement des capacités de l'APN en ressources humaines ;
- la coopération marquée par le renforcement du partenariat avec tous les organismes et organisations nationaux et internationaux en rapport avec les questions maritimes et portuaires.

ANNEXE-V
COMPTE GENERAL DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2014

COMPTE GENERAL DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2014

La loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat a créé un cadre comptable rénové par rapport à l'ancien système organisé par l'ordonnance n°62/OF/4 du 07 février 1962 portant législation financière en République du Cameroun.

En effet, son **Chapitre VI** relatif aux principes de la comptabilité de l'Etat a consacré la tenue d'une comptabilité patrimoniale largement inspirée de la pratique des entreprises.

Ainsi, les articles 60 et 63 de ladite loi disposent ce qui suit :

Article 60.- « *Les comptes de l'Etat doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. »*

Article 63.-

*« **Alinéa 1** la comptabilité générale de l'Etat est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations conformément au plan comptable général. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement. Elle est décrite dans le compte général de l'Etat.*

***Alinéa 2** les règles applicables à la comptabilité générale de l'Etat ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action. »*

La comptabilité patrimoniale telle que consacrée induit donc la production en fin d'année, d'états financiers inspirés de ceux de la comptabilité privée, à la seule différence que ces derniers sont confectionnés en tenant compte des spécificités de l'Etat.

L'objectif poursuivi par cette dynamique contemporaine prescrite par les normes et standards internationaux en la matière, les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) et les directives de la CEMAC en l'occurrence, est de permettre entre autres, l'amélioration de la gestion stratégique de l'Etat par la maîtrise de l'évolution de son patrimoine immobilier et financier, l'amélioration de l'aide interne à la prise de décision sur le financement des politiques publiques, la promotion de la culture de la transparence dans la gestion publique par la publication d'une information financière mieux renseignée, la mise en place une chaîne rationalisée de contrôle et d'audit, et le raffermissement de la confiance des investisseurs en la signature de l'Etat.

C'est donc pour satisfaire à cette exigence qu'en prélude au basculement intégral dans le système de la comptabilité patrimoniale, il est procédé à la production du compte général de l'Etat à titre expérimental depuis l'exercice 2010.

S'agissant de la contexture de ce dernier, il convient de relever que la Directive CEMAC N 03/11 - UEAC - 195 - LM -22 du 19 décembre 2011 relative au Plan Comptable de l'Etat adoptée par le conseil des ministres de la CEMAC a prévu en son article 7 que « le compte général de l'Etat comprend la balance générale des comptes et les états financiers. »

Le chapitre IV des mêmes directives consacré aux états comptables et financiers a prévu que les états financiers comprennent le tableau de situation nette ou bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'état annexé.

En respect desdites directives, le présent compte général de l'Etat qui est accompagné de la balance des comptes à fin décembre 2014 comprend pour la même période respectivement :

- le bilan provisoire,
- le compte de résultat,
- le tableau de flux de trésorerie.

Le bilan présente une situation nette de **2 252,7** milliards de FCFA au 31 décembre 2014 obtenue par différence entre le total de l'actif de **7 236,0** milliards de FCFA et le total du passif hors situation nette de **4 983,3** milliards de FCFA. Ladite situation nette est constituée du résultat de l'exercice 2014 de **891,2** milliards de FCFA et des résultats des exercices antérieurs reportés à hauteur de **1 361,5** milliards de FCFA.

Toutefois, il y a lieu d'insister sur le caractère provisoire de ce dernier, car certains postes en l'occurrence l'actif immobilisé ne seront exhaustifs qu'au terme du recensement physique du patrimoine immobilier de l'Etat.

Le compte de résultat, quant à lui retrace en termes de charges et de produits, les opérations financières de l'Etat. Il présente un solde des opérations de l'exercice excédentaire de **891,2** milliards de FCFA obtenu par différence entre les produits de **2 983,3** milliards de FCFA et les charges de **2 092,1** milliards de FCFA. Au regard de la spécificité de l'Etat, il est présenté en trois parties principales notamment : les charges de fonctionnement nettes, les charges d'intervention nettes, les charges financières nettes.

Enfin, **le tableau des flux de trésorerie** analyse la variation de la trésorerie en opérant une distinction des flux provenant respectivement de l'activité et du financement. L'analyse de ce tableau au 31 décembre 2014 fait ressortir un solde positif de **916,8** milliards de FCFA obtenu par différence entre les encaissements liés à l'activité de **2 983,3** milliards de FCFA et les décaissements liés à l'activité de **2 066,5** milliards de FCFA.

L'article 26 de la Directive CEMAC N 03/11 – UEAC – 195 – LM -22 du 19 décembre 2011 relative au Plan Comptable de l'Etat dispose que : « Le tableau de situation nette ou bilan présente l'actif et le passif de l'Etat. Il fait apparaître de façon distincte :

- à l'actif : l'actif immobilisé, l'actif circulant hors trésorerie, la trésorerie et les comptes de régularisation d'actifs,
- au passif : les dettes financières, les dettes non financières (hors trésorerie), les provisions pour risques et charges, la trésorerie passive et les comptes de régularisation-passif ».

La contexture du tableau de situation nette est prévue par le guide didactique du Plan Comptable de l'Etat en son tome 1. Il dispose que « le format du tableau de situation nette ou bilan est une spécificité tenant compte du fait que celui – ci ne dispose pas de capitaux propres et qui récapitule les éléments d'actif et du passif **sous forme d'un tableau à une entrée** ».

Le positionnement du report à nouveau et du résultat de l'exercice (situation nette) **au bas du tableau** est expliqué par le fait que, contrairement à une entreprise privée, l'Etat ne dispose pas de capitaux propres. De même, son actif le plus important qu'est sa capacité de lever l'impôt ne peut être pas évalué.

Tel est en substance le contenu des états financiers de l'exercice 2014 décrits dans le détail dans les lignes qui suivent.

I - BILAN PROVISOIRE DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2014

(Période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014)

(en milliards de FCFA)

LIBELLE	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014
ACTIF IMMOBILISE (I)	4 468,5	5 216,8
Immobilisations incorporelles	417,1	459,4
Immobilisations corporelles	2 697,8	3 119,9

Immobilisations financières	1 353,6	1 637,5
ACTIF CIRCULANT HORS TRESORERIE (II)	995,6	1 005,7
Redevables dont :	995,6	1 005,7
Impôts et taxes	801,9	810,5
Douanes	193,7	195,2
Domaines	0,0	0,0
Bulletin de Liquidation de Recettes	0,0	0,0
TRESORERIE - ACTIF (III)	681,7	457,3
Disponibilités en banque	656,9	362,5
Disponibilités en caisse	20,7	19,7
Chèques et virements à encaisser	4,1	75,1
COMPTES DE REGULARISATION-ACTIF (IV)	303,7	328,6
Dépenses à régulariser	149,9	170,2
Dépenses à budgétiser (frais de justice)	143,1	0,2
Rejets de dépenses	0,1	0,0
Remises sur vente des timbres	5,4	158,1
Débiteurs divers	5,2	0,1
COMPTES DE RGULARISATION (V)	275,5	227,6
TOTAL ACTIF VI= (I+II+III+IV+V)	6 725,0	7 236,0
DETTES FINANCIERES (VII)	2 619,3	3 487,4
Dette intérieure	702,2	927,0
Dette extérieure	1 917,1	2 560,4
DETTES NON FINANCIERES HORS TRESORERIE (VIII)	456,9	434,5
Dettes de fonctionnement dont :	131,1	137,6
Solde	7,6	11,6
Pension	12,7	14,8
Autres dépenses de personnel	7,6	8,8
Biens et services	103,2	102,4
Dettes d'investissement dont :	174,6	215,5
Investissement	134,7	171,8
Participation	7,4	19,1
Restructuration et réhabilitation	1,7	2,6
Fonds de contrepartie	30,8	22,0
Dettes d'intervention dont :	151,3	81,5
Transferts courants	128,5	58,8
Transferts CTD	17,5	16,8
Subvention	5,3	5,9
TRESORERIE - PASSIF (IX)	968,6	994,4
Service financier des EPA	501,6	569,7
Service financier des CTD	14,5	18,6
Services financiers administrations publiques	89,0	85,7
Fichier dépenses à régulariser	19,8	23,3
Autres services financiers (dépôts divers)	343,7	297,1
COMPTES DE RGULARISATION (X)	11,6	67,0
TOTAL PASSIF HORS SITUATION NETTE (XI=VII+VIII+IX+X)	4 056,4	4 983,3
Report des exercices antérieurs	246,4	-1 060,8
Report à nouveau (résultats de 2010 à 2013)	1 692,2	2 422,3
Résultat de l'exercice	730,0	891,2
SITUATION NETTE (XII=VI-XI)	2 668,6	2 252,7
TOTAL PASSIF (XIII= XI+XII)	6 725,0	7 236,0

Le total du bilan de l'Etat à fin décembre 2014 est de **7 236,0** milliards de FCFA. La différence entre l'actif et le passif du bilan hors situation nette conduit à déterminer la situation nette de l'Etat. Cette situation dégage un solde excédentaire de **2 252,7** milliards de FCFA au 31 décembre 2014.

Le résultat de l'exercice est de **891,2** milliards en 2014 contre **730,0** milliards de FCFA en 2013, soit une augmentation du patrimoine de l'Etat pour un montant total de **161,2** milliards de FCFA. Toutefois, cette augmentation doit être considérée avec réserve en ce sens qu'elle n'intègre ni les amortissements ni les provisions.

Ce résultat ne saurait être assimilé au résultat excédentaire devant être affecté, tel qu'il est perçu dans la comptabilité des entreprises (dividendes, augmentation du capital, réserves). Par contre, il est reporté pour être rapproché de celui de l'exercice **N-1** et permettre de se prononcer sur l'augmentation ou la diminution du patrimoine de l'Etat.

Une présentation sommaire du bilan regroupe les principaux postes d'actif et de passif tel que présenté dans le bilan simplifié en dessous.

I - 1 - BILAN PROVISOIRE SIMPLIFIE DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2014

(Période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014)

(en milliards de FCFA)

LIBELLE	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014
Actif immobilise (i)	4 468,5	5 216,8
Actif circulant hors tresorerie (ii)	995,6	1 005,7
Tresorerie - actif (iii)	681,7	457,3
Comptes de regularisation-actif (iv)	303,7	328,6
Comptes de rgularisation (v)	275,5	227,6
TOTAL ACTIF VI= (I+II+III+IV+V)	6 725,0	7 236,0
Dettes financieres (vii)	2 619,3	3 487,4
Dettes non financieres hors tresorerie (viii)	456,9	434,5
Tresorerie - passif (ix)	968,6	994,4
Comptes de rgularisation (x)	11,6	67,0
TOTAL PASSIF HORS SITUATION NETTE (XI=VII+VIII+IX+X)	4 056,4	4 983,3
<i>Report des exercices antérieurs</i>	246,4	-1 060,8
<i>Report à nouveau (résultats de 2010 à 2013)</i>	1 692,2	2 422,3
<i>Résultat de l'exercice</i>	730,0	891,2
SITUATION NETTE (XII=VI-XI)	2 668,6	2 252,7
TOTAL PASSIF (XIII= XI+XII)	6 725,0	7 236,0

I - 2 - LE BILAN - ACTIF

Les postes à l'actif du bilan comprennent l'actif immobilisé, l'actif circulant hors trésorerie, la trésorerie - actif et les comptes de régularisation-actif. Les comptes de stocks n'y figurent pas car l'Etat ne tient pas encore une comptabilité des stocks.

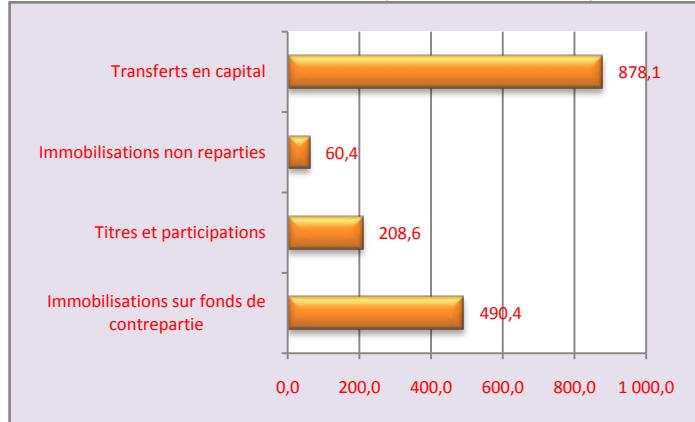
L'actif immobilisé. Ce dernier est estimé à un montant global de **5 216,8** milliards de FCFA et se décline en immobilisations incorporelles de **459,4** milliards de FCFA, immobilisations corporelles de **3 119,9** milliards de FCFA et en immobilisations financières de **1 637,5** milliards de FCFA. Toutefois, ces immobilisations doivent être considérées avec réserve car elles ne sont pas exhaustives, ne couvrant que les années 2003 à 2014 à ce jour, sont seules disponibles dans la base de données des services du Trésor. Afin de disposer de données plus fiables concernant le bilan d'ouverture, il est indispensable qu'il soit procédé à un recensement physique et à une valorisation de tout l'actif immobilisé de l'Etat. Au regard de l'ampleur de la tâche (recensement à effectuer dans tous les ministères), ce travail ne saurait être effectué en une seule année. Il va nécessairement s'échelonner dans un cadre pluri - annuel. Ceci va donc induire la production, comme c'est le cas cette année, d'un actif immobilisé provisoire qui subira des mises à jour annuelles. Par ailleurs, le montant total de **5 216,8** milliards de FCFA sus-indiqué correspond à la valeur brute et non à la valeur nette qui devait normalement résulter des amortissements du fait de la dépréciation des biens acquis dans le temps. Par note de service N° 11/256NS/MINFI/SG/DGTCFM/DT du 02 Août 2011, Monsieur le Ministre des Finances a créé un comité chargé de la mise en place de la comptabilité patrimoniale au Cameroun. L'activité de ce comité permettra certainement de solutionner les insuffisances et les préoccupations sus relevées.

Les immobilisations financières. Elles sont constituées des immobilisations sur fonds de contrepartie, titres et participations, immobilisations non reparties et des transferts en capital. Elles s'élèvent à un montant global de **1 637,5** milliards de FCFA.

Structure des immobilisations financières de l'Etat (en milliards de FCFA)

Libellé	Montant	Taux
Immobilisations sur fonds de contrepartie	490,4	29,9%
Titres et participations	208,6	12,7%
Immobilisations non reparties	60,4	3,7%
Transferts en capital	878,1	53,7%
Total	1 637,5	100%

Immobilisations financières (en milliards de FCFA)



Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières ci – dessus présentées se déclinent tel qu'il suit dans le tableau des immobilisations de l'Etat au 31 décembre 2014.

I - 2 - 1- TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliards de FCFA)

	EXERCICE 2003 A 2013	EXERCICE 2014	TOTAL
ACTIF IMMOBILISE	4 468,4	748,4	5 216,8
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	417,1	42,3	459,4
BREVETS, LICENCES ET AUTRES ETUDES	417,1	42,3	459,4
Brevets, licences, procédés et modèles	1,8	0,3	2,1
Etudes	413,4	42,0	455,4
Renforcement des capacités en ressources humaines	1,9	0,0	1,9
Autres immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 697,8	422,1	3 119,9
TERRAINS	30,7	1,4	32,1
Acquisitions, constructions, ventes de terrains	2,1	0,5	2,6
Indenités de déguerpissement	28,6	0,9	29,5
TRAVAUX/ACQUISITIONS/RENOVATIONS IMMOB.	2 667,1	420,7	3 087,8
Travaux de mise en valeur des terres	130,6	51,3	181,9
Acquisitions ou ventes d'immeubles	14,1	1,1	15,2
Construction, agrandissement, réhabilitation d'immeubles	612,4	81,0	693,4
Rénovation et gros entretien des immeubles	89,6	5,3	94,9
Achats, installation et rénovations des équipements d'immeubles	122,4	14,9	137,3
Voiries et réseau, ouvrages d'art, travaux d'infrastructures	959,5	85,9	1 045,4
Achats/ ventes de matériels et mobiliers de bureau	48,2	6,4	54,6
Acquisition et rénovation / ou ventes de machines et matériels	520,9	152,8	673,7
Acquisition et rénovation / ou ventes de machines de transports	168,9	22,0	190,9
Autres immobilisations corporelles	0,5	0,0	0,5
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 353,5	284,0	1 637,5
IMMOBILISATIONS SUR FONDS DE CONTREPARTIE	339,7	150,7	490,4

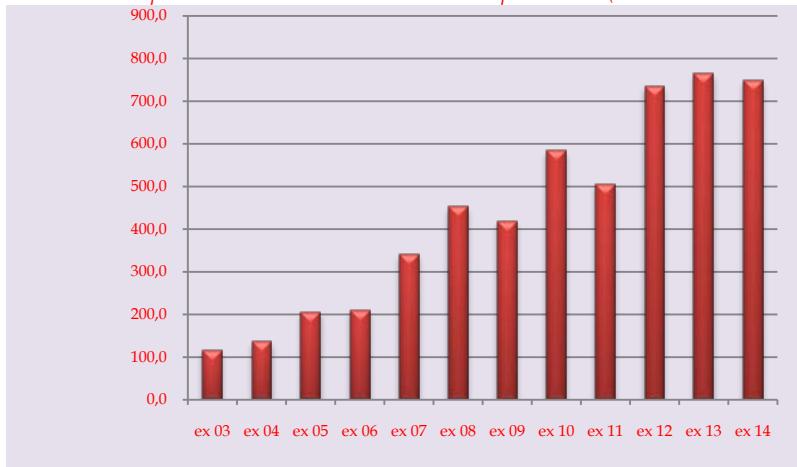
Immob. sur fonds de contrepartie en dépenses réelles	232,3	128,0	360,3
Immobilisations sur contreparties en impôts et taxes	107,4	22,7	130,1
TITRES ET PARTICIPATIONS	188,0	20,6	208,6
Participation dans les entreprises publicitaires	78,0	0,0	78,0
Participation dans inst financières publiques privées	79,7	20,6	100,3
Participation dans entreprises privées ou (SEM)	29,2	0,0	29,2
Participation dans les sociétés publiques / privées	1,1	0,0	1,1
Privatisations	0,0	0,0	0,0
IMMOBILISATIONS NON REPARTIES	60,4	0,0	60,4
Dép.d'invest. non engagement non engagées sur marchés publics	0,2	0,0	0,2
Dépenses d'investissement sur reports	0,8	0,0	0,8
Immobilisations sur FINEX non identifiées à affecter	0,4	0,0	0,4
Dép. d'invest. pour interventions humanitaires à repartir	0,4	0,0	0,4
Immobilisations non identifiées à repartir	58,6	0,0	58,6
TRANSFERTS EN CAPITAL	765,4	112,7	878,1
Transferts en capital aux collectivités locales	51,4	6,0	57,4
Transferts en capital aux entreprises d'Etat	19,3	0,0	19,3
Transferts en capital aux EPA et autres organismes publics	521,5	94,5	616,0
Autres transferts en capital aux autres unités administratives	37,6	1,0	38,6
Transferts en capital aux entreprises du secteur privé non financier	1,5	0,1	1,6
Transfert en capital aux établissements bancaires	11,5	0,2	11,7
Transfert en capital aux établissements de microfinance	1,2	0,0	1,2
Transferts en capital aux autres institutions financières	0,5	0,0	0,5
Transfert en capital aux autres unités administratives	31,3	0,0	31,3
Transferts en capital aux ONG et associations	75,7	8,8	84,5
Transferts en capital aux établissements culturels et sportifs	0,2	0,0	0,2
Micro projets parlementaires	11,2	2,0	13,2
Autres transferts en capital aux ménages	1,5	0,0	1,5
Autres transferts aux ménages	1,0	0,1	1,1
TOTAL GENERAL	4 468,4	748,4	5 216,8

Le portefeuille des dépenses d'investissement est passé de **4 468,4** milliards de FCFA à fin 2013 à **5 216,8** milliards de FCFA à fin 2014, soit une augmentation de **748,4** milliards de FCFA.

Structure des dépenses d'investissement de 2003 à 2014 par exercice (en milliards de FCFA)

ex 03	ex 04	ex 05	ex 06	ex 07	ex 08	ex 09	ex 10	ex 11	ex 12	ex 13	ex 14	Total
115,5	135,9	206,3	208,3	340,8	452,7	418,2	584,6	505,0	736,0	765,1	748,4	5 216,8

Evolution des dépenses d'investissement de 2003 à 2014 par exercice (en milliards de FCFA)



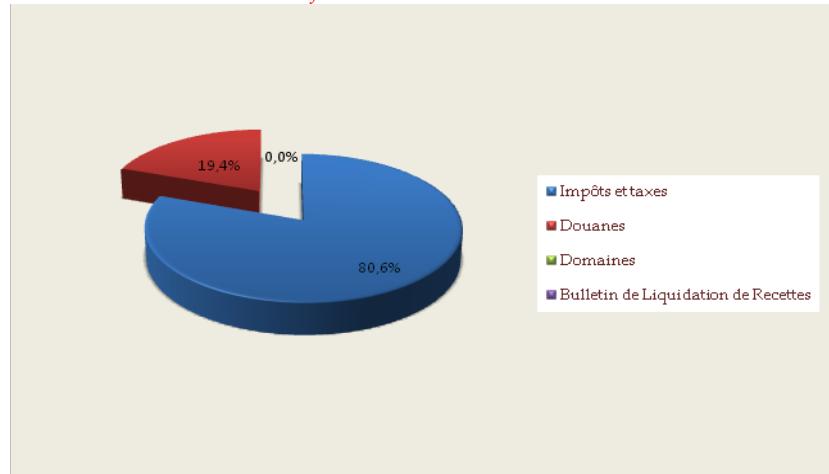
L'actif circulant (hors trésorerie) représente les montants dus à l'Etat par les tiers et s'élève à la somme globale de **1 005,7** milliards de FCFA repartie entre les restes à recouvrer sur impôts et taxes, douanes, respectivement en valeurs absolues de **810,5** milliards de FCFA et de **195,2** milliards de FCFA. Leur déclinaison se présente tel que retracé dans le tableau en dessous.

I - 2 - 2- TABLEAU DE L'ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie) AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliards de FCFA)

Libellé	Montant	Taux
Impôts et taxes	810,5	80,6%
Douanes	195,2	19,4%
Domaines	0	0,0%
Bulletin de Liquidation de Recettes	0	0,0%
Total	1 005,7	100,0%

Actif circulant en valeurs relatives

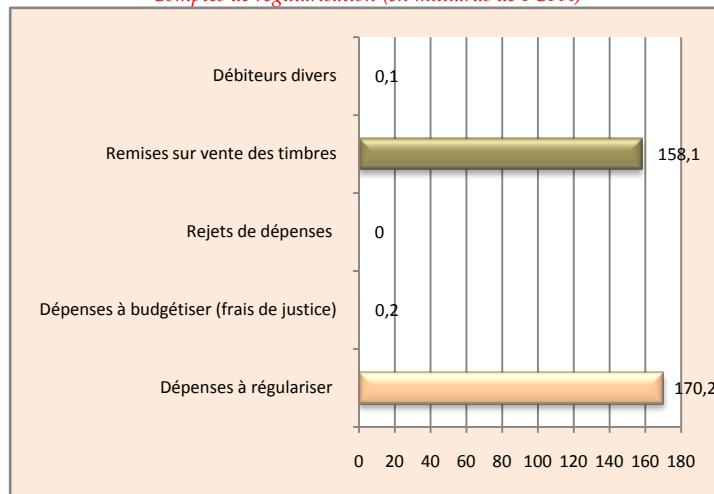


Les comptes de régularisation - actif. Ils sont constitués de comptes non apurés au terme de la période complémentaire de l'exercice 2014 c'est - à - dire au 28 février 2014. D'un montant total de 368,6 milliards de FCFA, ils sont constitués de dépenses à régulariser, dépenses à budgétiser (frais de justice), rejets dépenses, remises sur vente des timbres et des débiteurs divers qui sont constitués de tiers redevables vis - à vis du Trésor Public.

Structure des comptes de régularisation-actif (en milliards de FCFA)

Libellé	Montant	Taux
Dépenses à régulariser	170,2	51,8%
Dépenses à budgétiser (frais de justice)	0,2	0,1%
Rejets de dépenses	0	0,0%
Remises sur vente des timbres	158,1	48,1%
Débiteurs divers	0,1	0,0%
Total	328,6	100,0%

Comptes de régularisation (en milliards de FCFA)



Les comptes de régularisation. Le montant global des comptes de régularisation est passé de 275,5 milliards de FCFA en 2013 à 227,6 milliards de FCFA en 2014, soit une diminution de 47,9 milliards de FCFA.

I - 2 - 3-TRESORERIE ACTIVE AU 31 DECEMBRE 2014

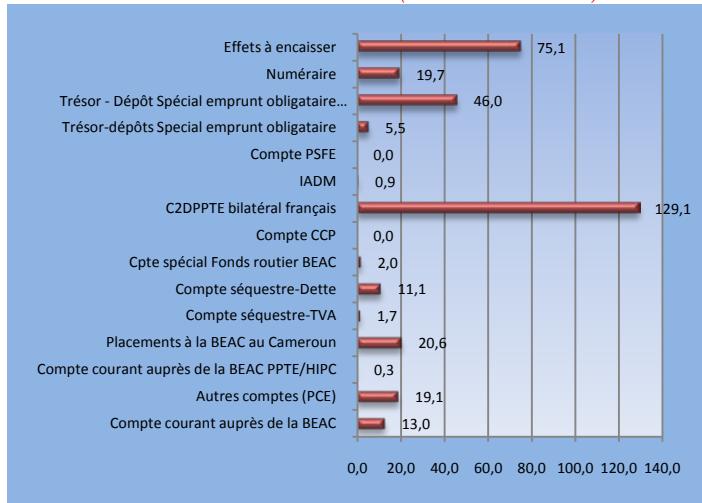
La trésorerie-active. Le montant global de la trésorerie-active de **457,3** milliards de FCFA se décompose en disponibilités en banque de **362,5** milliards de FCFA, disponibilités en caisse de **19,7** milliards de FCFA et en effets à encaisser de **75,1** milliards de FCFA. L'encaisse issue des relevés bancaires et des procès-verbaux de contrôle interne de caisses est de **269,0** milliards de FCFA contre le montant balance de **382,2** milliards de FCFA, soit un écart de **113,2** milliards de FCFA.

Structure des comptes de disponibilités au 31 décembre 2014 (en milliards de FCFA)

Nature	Montant balance	Montant réel *	Ecart	Taux
v DISPONIBILITES EN BANQUE	362,5	249,3	113,2	79,30%
Compte courant auprès de la BEAC	13,0	13,0	0,0	2,80%
Autres comptes (PCE)	19,1	19,1	0,0	4,20%
Compte courant auprès de la BEAC PPTE/HIPC	0,3	0,3	0,0	0,10%
Placements à la BEAC au Cameroun	20,6	20,6	0,0	4,50%
Compte séquestre-TVA	303,8	1,7	302,1	66,40%
Compte séquestre-Dette	-187,7	11,1	-198,8	-41,10%
Cpte spécial Fonds routier BEAC	-72,7	2,0	-74,7	-15,90%
Compte CCP	19,1	0,0	19,1	4,20%
C2DPPT bilatéral français	194,6	129,1	65,5	42,60%
IADM	0,9	0,9	0,0	0,20%
Compte PSFE	0,0	0,0	0,0	0,00%
Trésor-dépôts Special emprunt obligataire	5,5	5,5	0,0	1,20%
Trésor - Dépôt Spécial emprunt obligataire 2014-2019	46,0	46,0	0,0	10,10%
v EFFETS A ENCAISSER	75,1	75,1	0,0	16,40%
v NUMERAIRIES	19,7	19,7	0,0	4,30%
Total	457,3	344,1	113,2	100,00%

* Source montants réels (relevés bancaires à fin décembre 2014).

Trésorerie-active montants réels (en milliards de FCFA)



I - 3 - LE BILAN - PASSIF

Le passif du bilan est composé de quatre postes respectivement : les dettes financières, les dettes non financières, les comptes provisoires et la trésorerie passive.

La dette financière. D'un montant global de **3 487,4** milliards de FCFA, elle se décline en dette intérieure d'un montant total de **927,0** milliards de FCFA et extérieure de **2 560,4** milliards de FCFA.

Elle est passée de 2013 à 2014 respectivement en milliards de FCFA de **2 619,3** à **3 487,4**, soit une augmentation de **868,1**.

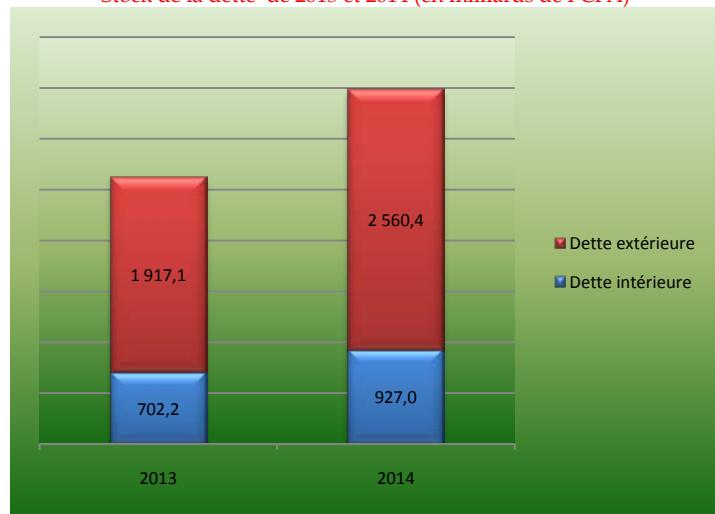
Le montant total du stock de la dette publique de l'Etat se présente tel que détaillé dans le tableau ci-dessous.

I - 3 - 1 - TABLEAU DU STOCK DE LA DETTE PUBLIQUE AU 31 DECEMBRE 2014

Nature	<i>Stock de la dette (en milliards de FCFA)</i>
I - STOCK DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE :	2 560,4
Dette multilatérale	964,1
Dette bilatérale Club de Paris	433,1
Dette bilatérale non Club de Paris	1 050,1
Dette commerciale	113,1
II - STOCK DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	927,0
Titres publics :	393,0
BTA	90,0
OTA 2 ans 2013+2014 (10 milliards)	33,5
Emprunts Obligatoires ECMR5,6% net (résidents) 2010	39,5
Emprunts Obligatoires ECMR5,6% net (résidents) 2023	80,0
Emprunts Obligatoires ECMR5,6% net (résidents) 2014	150,0
Dette structurée :	408,0
Dette structurée bancaire	100,8
Dette bancaire titrisée	88,2
Programme Thermique d'Urgence (PTU1)	12,6
Dette structurée non bancaire :	307,2
Dette titrisée	161,7
D. croisée et BTP titrisée	10,2
D.CAMAIR	1,4
D.SONARA	150,1
Dette non titrisée	145,5
Dette et BTP non titrisée	2,3
Dette vis-à-vis des entreprises publiques et parapubliques	143,2
BENEFICIAL (priva.SOCAR)	0,3
SCDP	0,3
CNPS	73,9
CFC-LOG	24,0
CFC-SIC	35,3
CFC-SIC/COFFOR	4,9
BGFI-PROMOTE	2,5
Autres conventions	2,0
Dette non structurée	126,0
TOTAL GENERAL	3 487,4

Source : CAA

Stock de la dette de 2013 et 2014 (en milliards de FCFA)

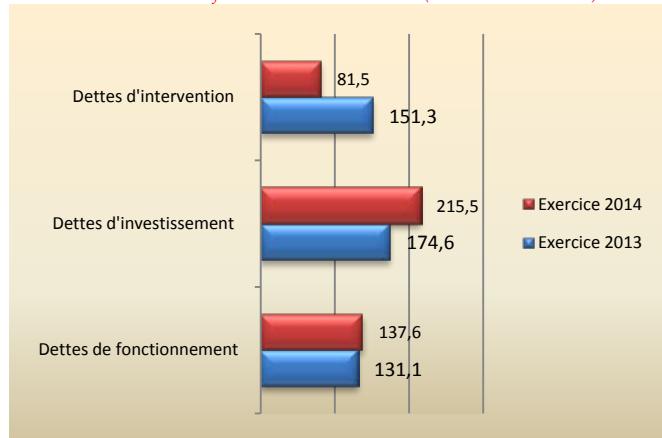


Les dettes non financières à court terme. Elles sont passées de **456,9** milliards de FCFA en 2013 à **434,5** milliards de FCFA en 2014, soit une diminution de **22,4** milliards de FCFA par rapport à l'exercice 2013. Elles se décomposent en dettes de fonctionnement de **137,6** milliards de FCFA, investissement de **215,5** milliards de FCFA et en dettes d'interventions de **81,5** milliards de FCFA.

I - 3 - 2 - TABLEAU DES DETTES NON FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2014

Libellé	Exercice 2013	Exercice 2014	Ecart
Dettes de fonctionnement dont :	131,1	137,6	-6,5
Solde	7,6	11,6	-4,0
Pension	12,7	14,8	-2,1
Autres dépenses de personnel	7,6	8,8	-1,2
Biens et services	103,2	102,4	0,8
Dettes d'investissement dont :	174,6	215,5	-40,9
Investissement	134,7	171,8	-37,1
Participation	7,4	19,1	-11,7
Restructuration et réhabilitation	1,7	2,6	-0,9
Fonds de contrepartie	30,8	22,0	8,8
Dettes d'intervention dont :	151,3	81,5	69,8
Transferts courants	128,5	58,8	69,7
Transferts CTD	17,5	16,8	0,7
Subvention	5,3	5,9	-0,6
Total	456,9	434,5	22,4

Dettes non financières de 2013 et 2014 (en milliards de FCFA)

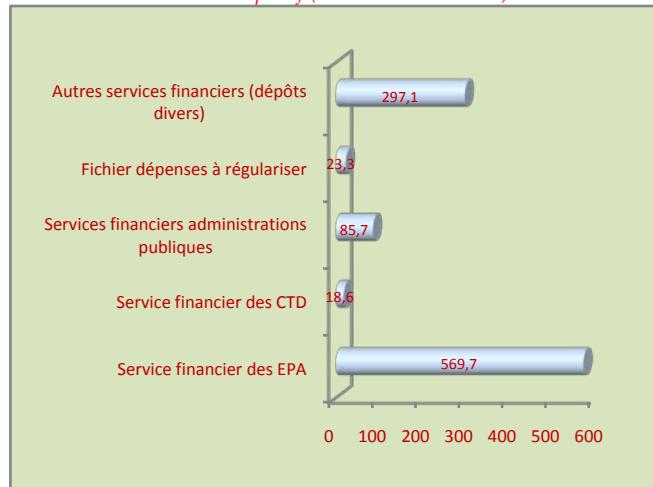


Trésorerie-passif. Elle est constituée des services financiers effectués par le Trésor Public au profit des correspondants classiques du Trésor que sont les établissements publics administratifs, les collectivités territoriales décentralisées, les administrations centrales, les particuliers et les virements bancaires à régulariser. Les divers engagements à honorer par le Trésor Public au profit de ces divers déposants et correspondants s'élèvent à la somme globale de **994,4** milliards de FCFA au 31 décembre 2014.

Structure trésorerie-passif (en milliards de FCFA)

Libellé	Montant	Taux
Service financier des EPA	569,7	57,3%
Service financier des CTD	18,6	1,9%
Services financiers administrations publiques	85,7	8,6%
Fichier dépenses à régulariser	23,3	2,3%
Autres services financiers (dépôts divers)	297,1	29,9%
Total	994,4	100,0%

Trésorerie-passif (en milliards de FCFA)



Le compte de régularisation. Ce dernier est constitué des opérations en attente d'imputation définitive d'un montant de 67,0 milliards de FCFA.

II- COMPTE DE RESULTAT DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2014 (Période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014)

L'article 27 de la Directive CEMAC N 03/11 – UEAC – 195 – LM -22 du 19 décembre 2011 relative au Plan Comptable de l'Etat : « Le compte de résultat de l'exercice fait apparaître les produits et les charges. Les charges sont classées selon qu'elles concernent le fonctionnement ; les interventions et les opérations financières la différence entre les produits et les charges permet de déterminer le résultat de l'exercice ».

Au regard des dispositions ci – dessus, le compte de résultat au 31 décembre 2014 se présente ainsi qu'il suit :

		(en milliards de FCFA)	
		Exercice 2013	Exercice 2014
CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	Biens et services	579,2	655,4
	Dépenses de personnel	784,0	835,9
	Impôts et taxes	28,6	29,7
	Total des charges de fonctionnement direct (I)	1 391,8	1 521,0
	Subventions services publics	101,1	109,8
	Total des charges de fonctionnement indirect (II)	101,1	109,8
	Total des charges de fonctionnement (III = I+II)	1 492,9	1 630,8
	Ventes de produits et prestations de services	48,1	34,1
	Recettes impôts et taxes	1 160,5	1 291,5
	Recettes douanières	689,7	795,9
	Autres recettes	3,5	39,0
	Total des produits hors recettes pétrolières (IV)	1 901,8	2 160,5
	Recettes pétrolières	712,7	703,6
CHARGES ET PRODUITS D'INTERVENTION	Total des produits pétroliers (V)	712,7	703,6
	Total des produits de fonctionnement (VI = V+ IV)	2 614,5	2 864,1
	MARGE DE FONCTIONNEMENT NETTE HORS RECETTES PETROLIERES (VII = IV- III)	408,9	529,7
	MARGE DE FONCTIONNEMENT NETTE Y COMPRIS RECETTES PETROLIERES (VIII = VI - III)	1 121,6	1 233,3
	Pensions civiles	149,6	166,5
	Subventions aux ménages	151,2	42,5
	Frais de contentieux et de condamnation de l'Etat	0,7	1,1
	Transferts aux collectivités locales	19,1	19,0
	Transferts pour gouvernance des élections	53,6	44,1
	Provisions pour élections	14,1	0,0

	Transferts au fonds routier	11,8	64,7
	Autres transferts	49,1	42,2
	Total des charges d'intervention (IX)	458,7	386,3
	Contributions reçues des tiers	118,0	109,3
	Total des produits d'intervention (X)	118,0	109,3
	MARGE D'INTERVENTION NETTE (XI = X - IX)	-340,7	-277,0
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	Frais bancaires	0,5	6,8
	Intérêts et commissions emprunts d'ajustement structurel bilatéraux	31,5	27,3
	Intérêts et commissions emprunts d'ajustement structurel multilatéraux	8,2	7,4
	Intérêts et commissions des créances à plus de deux ans auprès des entreprises publiques	8,2	3,3
	Autres charges financières	11,4	30,2
	Total des charges financières (XI)	59,8	75,0
	Intérêts des obligations	0,1	0,0
	Intérêts des autres titres	1,0	0,0
	Dividendes des actions et participations	7,5	9,9
	Rémunération des dépôts bancaires	0,3	0,0
	Total des produits financiers (XII)	8,9	9,9
	MARGE CHARGES FINANCIERES NETTES (XIII = XII - XI)	-50,9	-65,1
	TOTAL PRODUITS (XV=VI+X+XII)	2 741,4	2 983,3
	TOTAL CHARGES (XVI= III+IX+XI+XIV)	2 011,4	2 092,1
	SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE (XVII = XV- XVI)	730,0	891,2

Le compte de résultat présente un solde des opérations de l'exercice excédentaire de **891,2** milliards de FCFA obtenu par différence entre les produits de **2 983,3** milliards de FCFA et les charges de **2 092,1** milliards de FCFA. Compte tenu des spécificités de l'Etat, le rapprochement entre les charges et les produits ne peut donner lieu à la même interprétation que dans le cas d'une entreprise privée.

Une présentation sommaire du compte de résultat présente séparément les charges et les produits y afférents par nature tel que dans le compte de résultat simplifié en dessous.

II - 1 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIÉ AU 31 DECEMBRE 2014

Période allant du 01/01/2014 au 31/12/2014

(en milliards de FCFA)

Charges	Exercice 2013	Exercice 2014	Produits	Exercice 2013	Exercice 2014
Charges de fonctionnement	1 630,8	1 492,9	Produits de fonctionnement	2 864,1	2 614,5
Charges d'intervention	386,3	458,7	Produits d'intervention	109,3	118,0
Charges financières	75,0	59,8	Produits financiers	9,9	8,9
Autres charges	0,0	0,0	Produits nets (ii)	2 983,3	2 741,4
Charges nettes (i)	2 092,1	2 011,4			
Soldes des opérations de l'exercice (iii = ii - i)				730,0	891,2

Les charges de fonctionnement nettes de **1 233,3** milliards de FCFA sont obtenues à travers une différence entre les dépenses de fonctionnement directes et indirectes de **1 630,8** milliards de FCFA et les produits de fonctionnement de **2 864,1** milliards de FCFA. Les dépenses de personnel de **835,9** milliards de FCFA constituent le poste le plus important desdites charges, suivi des dépenses sur biens et services de **655,4** milliards de FCFA. Au niveau des produits de fonctionnement, les recettes des impôts et taxes de **1 291,5** milliards de FCFA, suivies par les recettes douanières de **795,9** milliards de FCFA et les recettes pétrolières de **703,6** milliards de FCFA.

Les charges d'intervention nettes quant à elles présentent un solde négatif de **277,0** milliards de FCFA obtenu par différence entre les produits d'intervention de **109,3** milliards de FCFA et les charges d'intervention de **386,3** milliards de FCFA. Les postes les plus importants de ces charges sont constitués par les pensions civiles de **166,5** milliards de FCFA, les subventions aux ménages de **42,5** milliards de FCFA, les transferts aux collectivités locales de **19,0** milliards de FCFA, les transferts pour gouvernance des élections de **44,1** milliards de FCFA, les transferts au fond routier de **64,7** milliards de FCFA et les autres transferts de **44,2** milliards de FCFA.

Les charges financières nettes présentent un solde négatif de **65,1** milliards de FCFA obtenu par différence entre les charges financières de **75,0** milliards de FCFA et les produits financiers de **9,9** milliards de FCFA.

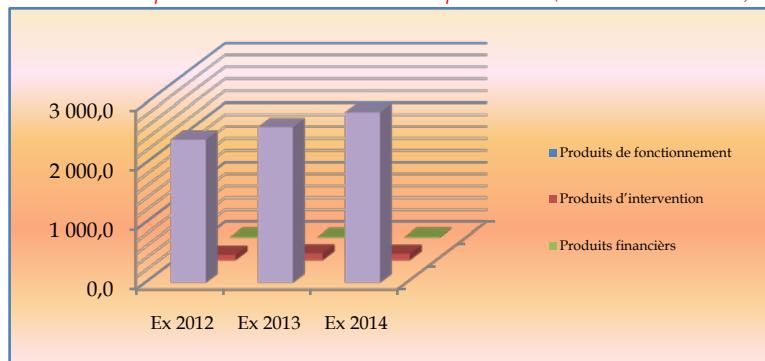
Les produits sont passés de **2 741,4** milliards de FCFA en 2013 à **2 983,3** milliards de FCFA en 2014, soit une augmentation de **241,9** milliards de FCFA.

La moyenne des produits de l'Etat tirée des trois derniers exercices est de **2 742,8** milliards de FCFA. Elle se décline en produits de fonctionnement de **2 627,4** milliards de FCFA, d'intervention de **105,9** milliards de FCFA et en produits financiers de **9,5** milliards de FCFA.

Structure des produits de 2012 à 2014 (en milliards de FCFA)

Libellé	Ex 2012	Ex 2013	Ex 2014	Total	Moyenne	Taux
Produits de fonctionnement	2 403,7	2 614,5	2 864,1	7 882,3	2 627,4	95,8%
Produits d'intervention	90,5	118,0	109,3	317,8	105,9	3,9%
Produits financiers	9,8	8,9	9,9	28,6	9,5	0,3%
Total	2 504,0	2 741,4	2 983,3	8 228,7	2 742,8	100,0%

Evolution des produits de l'Etat de 2012 à 2014 par exercice (en milliards de FCFA)



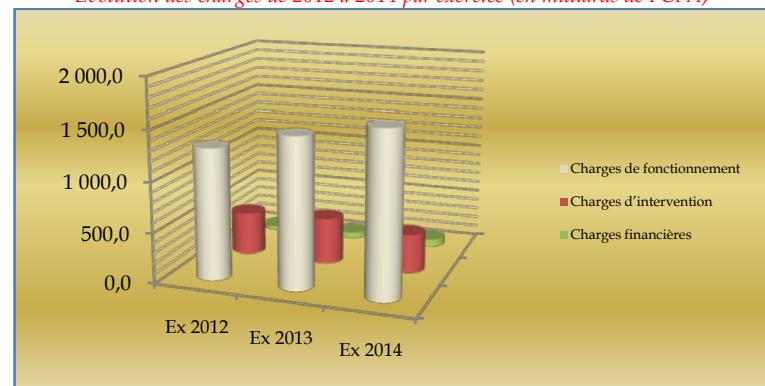
Les charges sont passées de **2 011,4** milliards de FCFA en 2013 à **2 092,1** milliards de FCFA en 2014, soit une augmentation de **80,7** milliards de FCFA.

La moyenne des charges de l'Etat tirée des trois derniers exercices est de **1 960,4** milliards de FCFA. Elle se décline en charges de fonctionnement de **1 477,6** milliards de FCFA, d'intervention de **425,0** milliards de FCFA et en charges financières de **57,8** milliards de FCFA.

Structure des charges de 2012 à 2014 (en milliards de FCFA)

Libellé	Ex 2012	Ex 2013	Ex 2014	Total	Moyenne	Taux
Charges de fonctionnement	1 309,1	1 492,9	1 630,8	4 432,8	1 477,6	75,4%
Charges d'intervention	430,1	458,7	386,3	1 275,1	425,0	21,7%
Charges financières	38,6	59,8	75,0	173,4	57,8	2,9%
Total	1 777,8	2 011,4	2 092,1	5 881,3	1 960,4	100,0%

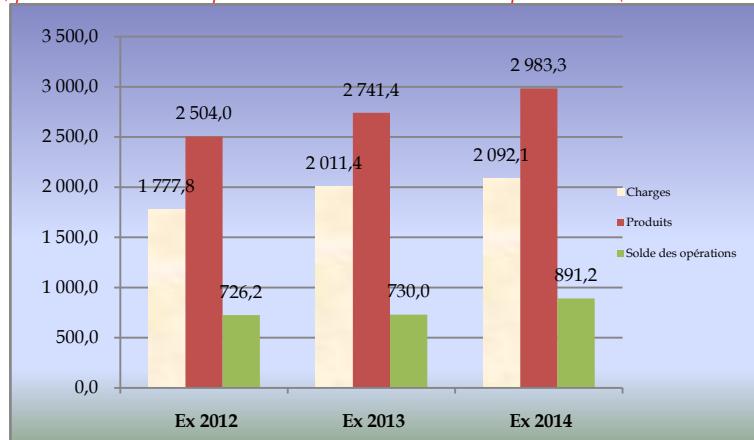
Evolution des charges de 2012 à 2014 par exercice (en milliards de FCFA)



Structure des charges, produits et soldes des opérations de 2012 à 2014 (en milliards de FCFA) par exercice

Libellé	Ex 2012	Ex 2013	Ex 2014	Total	Moyenne
Charges	1 777,8	2 011,4	2 092,1	5 881,3	1 960,4
Produits	2 504,0	2 741,4	2 983,3	8 228,7	2 742,8
Solde des opérations	726,2	730,0	891,2	2 347,4	782,5

Evolution des charges, produits et soldes des opérations de l'Etat de 2012 à 2014 par exercice (en milliards de FCFA)



Les produits de l'exercice 2014 se déclinent ainsi qu'il suit :

II - 2 - TABLEAU DES PRODUITS AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliards de FCFA)

Compte	Libellé	Exercice 2013	Exercice 2014	N - (N-1)
I	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	2 614,5	2 864,1	249,6
	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT-RECETTES FISCALES (impôts et douanes)	1 850,2	2 087,4	237,2
	Produits de fonctionnement - impôts et taxes	1 160,5	1 291,5	131,0
721	Impôts sur les personnes physiques	196,0	215,9	19,9
723	Impôts sur les bénéfices des sociétés non pétrolières	258,7	298,0	39,3
724	Impôts sur les revenus servis aux pers. domiciliées hors du Cameroun	61,7	97,5	35,8
725	Impôts sur les gains en capital et les plus values de cession	0,3	0,8	0,5
726	Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	0,0	0,0	0,0
727	Impôts sur la propriété	0,2	0,0	-0,2
728	Impôts sur les mutations et les transactions	41,2	37,4	-3,8
	Sous-total 72	558,1	649,6	91,5
7301	Taxe sur la valeur ajoutée (tva)	437,3	458,0	20,7
7311	Taxe sur les produits pétroliers (tspp)	109,6	118,5	8,9
7312	Vignettes sur tabacs produits manufac.	0,7	8,7	8,0
7321	Taxe à l'essieu	1,7	2,0	0,3
7323	Taxes sur les contrats d'assurance	0,0	0,0	0,0
7324	Taxe d'inspection produits de la pêche	0,0	0,0	0,0
7325	Taxe d'ins sami.vétér. commerce local	0,2	0,4	0,2
7326	Taxes visite véh. transp. produits pêche	0,0	0,0	0,0
7331	Redevance forestière annuelle	9,2	8,6	-0,6
7332	Droits d'exploitation de la pêche	0,0	0,0	0,0
7333	Droits constitution et fusion sociétés	0,0	0,0	0,0
7334	Autorisation des spectacles	0,0	0,0	0,0
7335	Droits collecte substances précieuses	0,0	0,0	0,0
7336	Redevances superficielles sur les activités minières	0,6	1,0	0,4
7337	Droit d'exploit des product animales	0,0	0,0	0,0
7338	Taxe sur les jeux de hasard et de divert.	0,0	0,0	0,0
7339	Droits fixes d'attrib renouv transfert des actes du secteur minier	0,1	0,0	-0,1
7341	Droit de timbre sur les automobiles	0,0	0,0	0,0
7342	Droit timbre permis licences chasse/pêche	0,0	0,1	0,1
7343	Timbre permis capture d'animaux non prot.	0,0	0,0	0,0

7344	Droits timbre permis col.dépouilles/ animaux	0,0	0,0	0,0
7345	Taxe de collecte peaux et dépouilles	0,0	0,0	0,0
7346	Droit timbre permis recherche scientifique	0,0	0,0	0,0
7347	Droit timbre circ. imm.appa.jeux hasard	0,0	0,0	0,0
7348	Droit de timbre permis port d'armes	0,0	0,0	0,0
7349	Licences de transport	0,0	0,0	0,0
7351	Taxes d'abattage	5,5	5,5	0,0
7352	Taxes d'entrée d'usine	0,3	0,0	-0,3
7353	Autres droits et taxes secteur forestier	0,2	0,5	0,3
7355	Taxes à l'extraction des carrières	0,2	0,3	0,1
7356	Redevance à la production des eaux	0,2	0,2	0,0
7357	Autres droits et taxes du secteur minier	0,1	0,2	0,1
7380	Timbre cartes d'identité, séjour résidents	2,0	2,2	0,2
7381	Enregist.sur minutes, brevets/originaux	0,2	0,2	0,0
7382	Timbre de dimension et timbre gradué	11,1	13,1	2,0
7383	Timbres en débet	0,0	0,0	0,0
7384	Timbres sur les permis de conduire	0,0	0,0	0,0
7385	Timbres sur les cartes grises	0,0	0,0	0,0
7386	Timbres passeports laissez-passer	14,7	14,3	-0,4
7387	Timbres connaissances contrats trans.	1,5	1,4	-0,1
7388	Timbre d'aéroport	4,2	4,5	0,3
7389	Timbres sur la publicité	0,7	0,7	0,0
7391	Pource CAC TVA affectés Etat	0,0	0,0	0,0
7392	Pource CAC TVA à l' import Etat	0,0	0,0	0,0
7397	Taxes domaniales	0,0	0,0	0,0
7398	% attribués à l'état sur taxes p/c col. loc.	0,0	0,0	0,0
7399	Part état sur maj. pénalités et f p sur imp.	2,1	1,5	-0,6
Sous-total 73-impôts		602,4	641,9	39,5
Produits de fonctionnement - Douanes		689,7	795,9	106,2
7302	TVA à l'importation	289,7	328,7	39,0
7318	Droits d'accises (impôts)	95,6	98,3	2,7
7319	Droits d'accise (douane)	14,8	14,8	0,0
7361	Précompte à l'importation (1%)	18,5	21,0	2,5
7362	Droits de douanes à l'importation	248,6	308,0	59,4
7363	Droits de douanes sur le pétrole	0,0	0,0	0,0
7364	Redevance informatique	7,1	6,9	-0,2
7365	Taxe d'inspection sanit. vétér. à l'impo.	0,6	0,6	0,0
7366	Taxe de circulation des viandes	0,0	1,2	1,2
7369	Autres taxes budg. commerce exté.	1,8	1,5	-0,3
7371	Droit unique sortie marchan. hors bois	5,1	4,4	-0,7
7372	Droit unique de sortie sur les bois	6,8	9,5	2,7
7373	Surtaxe à l'export produits forestiers	0,9	1,2	0,3
7374	Taxe d'inspec sani.vétér.à l'export.	0,1	0,1	0,0
7375	Taxe informatique douanes	0,0	0,0	0,0
7376	Taxe d'inspec. sani.vétér. transit inter.	0,0	0,0	0,0
7377	Taxe de conditionnement sur le bois	0,0	0,0	0,0
Produits de fonctionnement - recettes non fiscales		764,3	776,7	12,4
Recettes des domaines et des services		48,1	34,1	-14,0
7101	Frais de visas	0,3	0,2	-0,1
7102	Frais de délivrance des actes judiciaires et extrajudiciaires des dossiers	0,5	0,2	-0,3
7103	Frais de constitution des dossiers	0,1	0,0	-0,1
7104	Contributions aux frais de scolarité	9,6	13,0	3,4
7105	Frais d'examens et de concours	0,1	0,0	-0,1
7107	Déclarations d'importation	0,2	0,2	0,0
7109	Frais de scolarité dans les écoles de formation	0,0	0,0	0,0
7110	Certificats médicaux et médicaux légaux	0,0	0,0	0,0
7111	Frais d'inscription et de formation dans les centres de formation professionnelle d'employés de bureau et des métiers industriels	0,0	0,0	0,0
7112	Contribution pour agréments des bureaux ou offices privés de placement des travailleurs	0,0	0,0	0,0
7113	Contribution au titre des agréments des entreprises de travail temporaire	0,0	0,0	0,0
7114	Frais de scolarité de l'Ecole Nationale des Assistantes des Affaires Sociales	0,0	0,0	0,0

7115	Frais d'établissement des permis de conduire	0,0	0,0	0,0
7116	Frais d'établissement des cartes grises	0,0	0,0	0,0
7117	Droits sur la délivrance des relevés (cadastraux)	1,1	1,2	0,1
7118	Droits sur les travaux topographiques et cadastraux	0,9	1,0	0,1
7119	Frais de délivrance des cartes bleues	0,0	0,0	0,0
7120	Droits sur la délivrance des cartes de contribuable	0,0	0,0	0,0
7121	Droits sur les décisions de justice	0,2	0,3	0,1
7122	Frais de délivrance des passeports et laissez-passer	0,0	0,0	0,0
7123	Frais de délivrance des cartes d'identité et de séjour	0,0	0,0	0,0
7124	Frais d'agrément phytosanitaires	0,0	0,0	0,0
7125	Prélèvements sur les rémunérations des officiers ministériels	1,9	2,3	0,4
7126	Immatriculation au registre du commerce	0,0	0,1	0,1
7141	Ventes de cartouches dans les cartoucheries	0,0	0,0	0,0
7144	Prises de vues aériennes	0,1	0,0	-0,1
7145	Ventes du programme général des échanges	0,0	0,0	0,0
7146	Ventes des produits de fermes	0,0	0,0	0,0
7147	Interventions dans les cliniques vétérinaires	0,0	0,0	0,0
7148	Vaccinations (vétérinaires)	0,0	0,0	0,0
7149	Ventes des cartes géologiques	0,0	0,0	0,0
7150	Recettes relatives à la vente d'or	0,0	0,0	0,0
7151	Recettes relatives à la vente des produits pétroliers	0,0	0,0	0,0
7152	Recettes des forages	0,1	0,0	-0,1
7153	Ventes aux enchères des produits fauniques	0,1	0,1	0,0
7154	Frais de cession des insignes et des médailles (médaille d'honneur du travail)	0,0	0,0	0,0
7155	Produits des activités des centres de promotion de la femme	0,0	0,0	0,0
7156	Produits de la vente des articles fabriqués par les unités de formation professionnelle, les ateliers artisanaux, les ateliers de prothèses et d'orthè	0,0	0,0	0,0
7168	Recettes de garage administratif	0,0	0,0	0,0
7170	Agrément des activités de télécommunication	15,0	0,0	-15,0
7171	Utilisation de la main d'œuvre pénale	0,0	0,0	0,0
7172	Prestations des hôpitaux militaires	0,0	0,0	0,0
7173	Visite des musées, expositions, sites et monuments historiques, parcs nationaux	0,0	0,0	0,0
7174	Recettes des stades et des rencontres sportives	0,0	0,0	0,0
7175	Recettes des spectacles et manifestations culturelles	0,0	0,0	0,0
7176	Recettes des Centres de Jeunesse et d'Animation	0,0	0,0	0,0
7177	Inscription au fichier Import/Export	0,0	0,0	0,0
7178	Inspection des appareils de pression à gaz	0,5	0,6	0,1
7179	Recettes des services de l'environnement et des forêts	0,1	0,0	-0,1
7180	Frais de passage sur les bacs	0,0	0,0	0,0
7181	Hospitalisations	0,0	0,0	0,0
7182	Consultations	0,0	0,0	0,0
7183	Accouchements	0,0	0,0	0,0
7184	Recouvrement des coûts de la Santé et des médicaments essentiels	5,0	0,0	-5,0
7185	Morgues	0,0	0,0	0,0
7186	Recettes du Centre National de Réhabilitations des Handicapés	0,0	0,0	0,0
7187	Recette du péage	5,8	6,1	0,3
7188	Recettes de pesage	2,9	2,1	-0,8
7189	Visites techniques	0,0	0,0	0,0
7191	Revenu des immeubles publics loués	0,8	0,3	-0,5
7192	Revenu des logements occupés par fonctionnaires et agents	0,0	2,6	2,6
7193	Frais de location des engins et équipements (du MINDEF)	0,0	0,0	0,0
7194	Location des salles de spectacle	0,0	0,0	0,0
7195	Loyers des terrains	0,5	0,7	0,2
7196	Autres revenus des domaines - Redevance foncière	2,3	3,1	0,8
	Produits de fonctionnement - recettes pétrolières	712,7	703,6	-9,1
7411	Redevance SNH	538,7	517,2	-21,5
7412	Droits de passage du Pipeline	4,3	24,7	20,4
7413	Impôts sur les sociétés pétrolières	169,7	161,7	-8,0
	Produits de fonctionnement - autres recettes non fiscales	3,5	39,0	35,5
7710	Amendes pour infraction a la reglementation routiere	0,2	0,2	0,0
7711	Amendes pénales	0,4	0,4	0,0

7712	Amendes civiles	0,1	0,1	0,0
7713	Amendes infrac. réglem. exploita.ciném.	1,3	0,4	-0,9
7714	Amendes infract. à la réglem. changes	0,0	0,0	0,0
7715	Amendes suite aux contrôles métrologiques	0,4	0,4	0,0
7716	Amendes consé. aux contrôles phytosa.	0,0	0,0	0,0
7717	Amendes établ. dangereux, insalubres	0,1	0,1	0,0
7718	Prod.amendes, transac.domm inté.minef	0,6	0,5	-0,1
7719	Autres amendes	0,2	0,3	0,1
772	Autres recettes	0,2	5,5	5,3
75	Produits exceptionnels	0,0	30,9	30,9
II	PRODUITS D'INTERVENTION	118,0	109,3	-8,7
761	Cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés relev	42,2	40,9	-1,3
762	Cotisat° aux caisses de protect° sociale des fonctionnaires et assimilées	0,0	0,0	0,0
763	Dons de la coopération multilatérale mondiale	13,6	0,0	-13,6
768	Dons de la coopérat° bilatérale des pays d'afrigue d'amérique et d'océanie	0,0	0,0	0,0
769	Dons exceptionnels de la coopération internationale	62,2	68,4	6,2
III	PRODUITS FINANCIERS	8,9	9,9	1,0
7451	Rémunération des dépôts bancaires	0,3	0,0	-0,3
7452	Intérêts des obligations	0,1	0,0	-0,1
7454	Intérêts des autres titres	1,0	0,0	-1,0
7456	Dividendes des actions et participations	7,5	9,9	2,4
IV	TOTAL PRODUITS (IV = I+II+III)	2 741,4	2 983,3	241,9

Et les charges y afférentes se déclinent tel qu'il suit dans le tableau des charges de l'Etat au 31 décembre 2014.

II - 3 - TABLEAU DES CHARGES AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliards de FCFA)

Compte	Libellé	Exercice 2013	Exercice 2014	N - (N-1)
I	CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 492,9	1 630,8	137,9
	CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECTES	1 391,8	1 521,0	129,2
	CHARGES DE FONCTIONNEMENT-BIENS ET SERVICES	579,2	655,4	76,2
6100	Four. bureau/petit entretien (hors carburant)	3,0	2,6	-0,4
6101	Achats fournitures petit entretien bureau	51,3	59,2	7,9
6102	Achat de matériels courants informatiques et bureautiques	15,2	13,6	-1,6
6103	Achats de mobilier de bureau	6,5	43,6	37,1
6104	Achats autres fournit. cour. des services	29,0	31,5	2,5
.	TOTAUX 610	105,0	150,5	45,5
6110	Doc. tech, abonnements presse, livres	3,2	1,2	-2,0
6111	Fournit prestat.service édition, impression	9,8	5,5	-4,3
6112	Pièces de rechange	0,1	0,1	0,0
6113	Achats de vaccins ou tests et autres préventions	0,7	1,2	0,5
6114	Fournitures pédagogiques et scolaires ou paquets minima des écoles	1,9	1,8	-0,1
6115	Frais d'alim. spécifiques (centres sociaux)	5,1	6,0	0,9
6116	Achats médicaments et fourn. médicales	4,9	4,3	-0,6
6117	Frais habil. spécif. activités des services	9,5	7,3	-2,2
6118	Achat mat, intrants agri., produits vétéri.	0,7	0,5	-0,2
6119	Achats petits mat.,outillages/four techniques	21,4	14,5	-6,9
.	TOTAUX 611	57,3	42,4	-14,9
6121	Carbur/lubrifiants véhicules automobiles	39,7	46,5	6,8
6122	Carbur/lubrifiants des avions et aéronefs	0,4	0,4	0,0
6123	Carbur/lubrifiants des navires, vedettes	0,1	0,1	0,0
6125	Carburants et lubrifiants des machines	0,0	0,0	0,0
6129	Carbur/ lubrifiants des engins spéciaux	0,0	0,0	0,0
.	TOTAUX 612	40,2	47,0	6,8
6131	Frais transp.agents mission à l'intérieur	3,6	4,8	1,2
6132	Frais de transport mission à l'étranger	18,4	20,6	2,2
6133	Frais de relève	3,2	2,9	-0,3
6135	Frais trans/transit manutention mat/ march.	1,4	0,9	-0,5
6136	Frais colisage/achemi paquets minima	0,1	0,2	0,1

.	TOTAUX 613	26,7	29,4	2,7
6141	Abonne/ consommation d'eau	4,5	7,2	2,7
6142	Abonnements et consommation d'électricité	3,2	7,8	4,6
6143	Branchemet/raccord compteurs	0,0	0,0	0,0
6144	Consommation gaz autres énergies	0,0	0,0	0,0
6145	Carburant groupes électrogènes	0,1	0,3	0,2
.	TOTAUX 614	7,8	15,3	7,5
6152	Locations de véhicules	0,4	0,1	-0,3
6153	Loyers imme. services publics	6,3	6,3	0,0
6154	Baux administratifs loge. fonction	2,4	2,5	0,1
6156	Locations des matériels techniques	0,0	0,0	0,0
6157	Locations des salles de congrès, de conférences, de séminaires ou de spectacles	0,0	0,0	0,0
.	TOTAUX 615	9,1	8,9	-0,2
6161	Entretien ordinaire des bâtiments	4,5	3,7	-0,8
6162	Entretien des ascenseurs	0,5	0,8	0,3
6163	Entret. instal. élect, clim, groupes électro.	1,9	2,6	0,7
6164	Entr/maintenance machines, mat. tech.	1,7	0,9	-0,8
6165	Entretien matériels télécommunication	0,7	0,6	-0,1
6166	Entretien, réparation des véhicules courants, achats des pièces de rechanges et pneumatiques	10,1	10,1	0,0
6167	Entretien courant des avions, navires, bacs et autres véhicules spéciaux	1,6	2,1	0,5
6168	Grosses réparations des bâtiments et nettoyage industriel	5,7	2,1	-3,6
6169	Sécurité incendie	0,2	0,2	0,0
.	TOTAUX 616	26,9	23,1	-3,8
6171	Indemnité de mission à l'intérieur	29,9	44,1	14,2
6172	Indemnité de mission à l'étranger	6,0	40,8	34,8
6173	Frais de représentation, frais d'hôtel des cabinets	6,1	5,9	-0,2
6174	Frais de réception	6,7	4,9	-1,8
6175	Fêtes officielles et cérémonies	9,3	9,2	-0,1
6177	frais de participation aux foires, expositions et	39,8	48,1	8,3
.	TOTAUX 617	97,8	153,0	55,2
6180	Assurances	1,8	1,9	0,1
6181	Abonnements et consommations de téléphone, fax, télex, téléphones portables	6,8	16,9	10,1
6182	Sites web, abonnements et consommations internet	0,9	0,7	-0,2
6183	Abonnements et consommation de radiocommunication	0,1	0,1	0,0
6184	Affranchissement du courrier, valise diplomatique, franchise militaire	0,2	0,2	0,0
6185	Publications, communiqués de presse, radio, télévision et frais de publicité	5,4	4,0	-1,4
6186	Honoraires et frais annexes	1,7	21,8	20,1
6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	18,8	21,1	2,3
6188	Services extérieurs de gardiennage	0,8	0,9	0,1
6189	Autres rémunérations des prestations extérieures	139,7	116,0	-23,7
.	TOTAUX 618	176,2	183,6	7,4
6191	Entretien routier	30,8	0,4	-30,4
6192	Entretien des voiries urbaines et des équipements de voirie	0,5	1,1	0,6
6193	Entretien des ouvrages d'art	0,8	0,4	-0,4
6197	Entretien des installations hydrauliques	0,0	0,0	0,0
6198	Entretien des installations portuaires et des aéroports militaires	0,1	0,3	0,2
6199	Entretien des autres infrastructures	0,0	0,0	0,0
.	TOTAUX 619	32,2	2,2	-30,0
CHARGES DE FONCTIONNEMENT-PERSONNELS		784,0	835,9	51,9
6210	Salaire brut du personnel sous statut général de la Fonction Publique	722,6	773,8	51,2
.	TOTAUX 621	722,6	773,8	51,2
6227	Indemnités liées aux statuts particuliers	0,2	0,0	-0,2
.	TOTAUX 622	0,2	0,0	-0,2
6252	Décisionnaires et auxiliaires	0,0	0,0	0,0
.	TOTAUX 625	0,0	0,0	0,0
6261	Heures supplémentaires	0,9	1,9	1,0
6262	Gratifications	3,0	2,4	-0,6
6263	Indemnités spécifiques	6,6	9,9	3,3
6264	Indemnités forfaitaires de tournées et de risques	2,1	2,0	-0,1

6265	Indemnité de billetage	0,0	0,0	0,0
6266	Indemnités de permanence	0,2	0,2	0,0
6267	Primes de rendement	4,5	4,6	0,1
6268	Primes pour travaux spéciaux	19,0	20,2	1,2
6269	Primes spécifiques	7,0	5,6	-1,4
.	TOTAUX 626	43,3	46,8	3,5
6271	Rémunération des techniciens étrangers	0,0	0,2	0,2
6272	Rémunération du personnel sous contrat en poste à l'étranger (ambassades, représentations)	2,9	3,0	0,1
6273	Recrutements spéciaux	0,2	0,2	0,0
6274	Rémunération des gens de maison	0,8	0,8	0,0
.	TOTAUX 627	3,9	4,2	0,3
6282	Prise en charge d'enseignants	2,0	1,3	-0,7
6287	Prise en charge de personnels temporaires spécifiques	2,2	0,9	-1,3
6288	Prise en charge de personnels occasionnels et saisonniers	4,0	1,3	-2,7
.	TOTAUX 628	8,2	3,5	-4,7
6292	Assistance décès	0,3	1,6	1,3
6293	Prime d'alimentation des militaires	3,9	3,9	0,0
6294	Aides et secours exceptionnels au personnel	1,6	2,1	0,5
.	TOTAUX 629	5,8	7,6	1,8
	CHARGES DE FONCTIONNEMENT-IMPOTS ET TAXES	28,6	29,7	1,1
6310	Impôts et versements assimilés	28,5	19,0	-9,5
6312	Taxes douanières	0,1	10,7	10,6
.	TOTAUX 631	28,6	29,7	1,1
	CHARGES DE FONCTIONNEMENT INDIRECTES-SUBVENTIONS	101,1	109,8	8,7
6512	Subventions aux entreprises d'Etat	1,6	1,8	0,2
.	TOTAUX 651	1,6	1,8	0,2
6521	Subventions de fonctionnement aux EPA et autres organismes	40,7	44,3	3,6
6524	Subventions de fonctionnement aux ONG et associations	1,5	2,2	0,7
6525	Subventions de fonctionnement aux formations sanitaires	11,3	11,6	0,3
6526	Subventions de fonctionnement aux universités et grandes écoles	30,5	31,4	0,9
6527	Subventions de fonctionnement aux établissements scolaires	2,9	3,1	0,2
6528	Subventions de fonctionnement aux établissements sociaux	11,5	12,6	1,1
6529	Subventions de fonctionnement aux établissements culturels et sportifs	0,8	0,9	0,1
.	TOTAUX 652	99,2	106,1	6,9
6531	Subventions en capital aux EPA et autres organismes	0,1	0,0	-0,1
6532	Subventions en capital aux entreprises d'Etat	0,1	1,7	1,6
6539	Subventions en capital aux établissements culturels et sportifs	0,1	0,2	0,1
6534	Subventions en capital aux ONG et associations	0,0	0,0	0,0
.	TOTAUX 653	0,3	1,9	1,6
II	CHARGES D'INTERVENTION	458,7	386,3	-72,4
	CHARGES D'INTERVENTION-TRANSFERTS COURANTS	251,6	313,4	61,8
6611	Pensions civiles	149,6	166,5	16,9
6615	Capital décès	0,0	0,0	0,0
6616	Frais d'hospitalisation d'urgence et d'évacuation sanitaire	4,2	4,6	0,4
6617	Aides et secours	1,0	0,7	-0,3
6618	Contribution aux frais de transport des élèves et étudiants	0,1	0,2	0,1
.	TOTAUX 661	154,9	172,0	17,1
6621	Transferts aux collectivités locales	19,1	19,0	-0,1
6622	Transferts au fonds routier	11,8	64,7	52,9
6623	Transferts au fonds forestier	1,5	2,0	0,5
6624	Transferts au fonds d'affectation spécial	3,5	4,0	0,5
6627	Transferts aux fonds spéciaux	0,6	1,1	0,5
6628	Autres trans. courants autres unités adm.	53,6	44,1	-9,5
6629	Transferts aux autres unités admi.	1,1	1,2	0,1
.	TOTAUX 662	91,2	136,1	44,9
6641	Cotisation à des organisations internationales	5,5	5,0	-0,5
6643	Contributions diverses	0,0	0,3	0,3
.	TOTAUX 664	5,5	5,3	-0,2
	CHARGES D'INTERVENTION-AUTRES TRANSFERTS	207,1	72,9	-134,2
6711	Rapatriements sanitaires	0,2	0,1	-0,1

6712	Frais funéraires	1,3	1,4	0,1
6713	Frais de contentieux et frais de condamnation de l'Etat	0,7	1,1	0,4
6714	Frais de régulation	1,5	1,0	-0,5
6716	Provisions pour élections	14,1	0,0	-14,1
6717	Frais de condamnation de l'Etat	0,6	1,3	0,7
6718	Remboursement TVA	2,9	0,0	-2,9
.	TOTAUX 671	21,3	4,9	-16,4
6721	Bourses d'études	6,5	5,8	-0,7
6723	Indemnités versées aux conseillers	0,0	0,0	0,0
6724	Concours, récompenses et distinctions honorifiques	0,3	0,2	-0,1
6726	Indemnités versées aux assesseurs des tribunaux	0,1	0,1	0,0
6729	Subventions aux ménages	151,2	42,5	-108,7
.	TOTAUX 672	158,1	48,6	-109,5
6731	Pertes de change	0,0	0,0	0,0
.	TOTAUX 673	0,0	0,0	0,0
6901	Provisions de fonctionnement	27,7	19,4	-8,3
.	TOTAUX 690	27,7	19,4	-8,3
III	CHARGES FINANCIERES	59,8	75,0	15,2
6402	Intérêts et commissions des emprunts d'ajustement structurel multilatéraux à long et moyen terme	8,2	7,4	-0,8
.	TOTAUX 640	8,2	7,4	-0,8
6410	Frais bancaires	0,5	6,8	6,3
6411	Intérêts et commissions des emprunts d'ajustement structurel bilatéraux	31,5	27,3	-4,2
6416	Intérêts et commissions des emprunts sectoriels bilatéraux directs auprès d'autres organismes	0,0	17,2	17,2
.	TOTAUX 641	32,0	51,3	19,3
6423	Intérêts et com des créances à plus de 2 ans auprès des Ent P int	8,2	3,3	-4,9
6431	Intérêts et commissions sur la dette commerciale bancaire extérieure	3,0	2,2	-0,8
.	TOTAUX 643	11,2	5,5	-5,7
6441	Intérêts et commissions des emprunts à LMT auprès des institutions financières et du système bancaire	0,0	0,5	0,5
6443	Intérêts et commissions des créances à plus de deux ans auprès des entreprises et autres opérateurs économiques à l'intérieur	8,4	10,3	1,9
.	TOTAUX 644	8,4	10,8	2,4
IV	TOTAL GENERAL CHARGES (IV= I+II+III)	2 011,4	2 092,1	80,7

III- TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2014

L'article 28 de la Directive CEMAC N 03/11 – UEAC – 195 – LM -22 du 19 décembre 2011 relative au Plan Comptable de l'Etat dispose que : « le tableau des flux de trésorerie fait apparaître les entrées et les sorties de trésorerie en trois catégories : les flux de trésorerie liés à l'activité, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement ...Ce tableau permet de présenter les besoins de financement de l'Etat ».

Au regard des dispositions qui précèdent, le tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2014 se présente ainsi qu'il suit :

Libellé	(en milliards de FCFA)
FLUX DE TRESORERIE NETS LIES A L'ACTIVITE (I)	916,8
ENCAISSEMENTS	2 983,3
Ventes de produits et prestations de service	34,1
Recettes impôts et taxes	1 291,5
Recettes douanières	795,9
Recettes pétrolières	703,6
Autres recettes non fiscales	39,0
Produits d'intervention	109,3
Produits financiers	9,9
DECAISSEMENTS	-2 066,5
Biens et services	-551,6
Dépenses de personnel	-850,5
Autres dépenses de personnel	-60,3

Charges d'intervention	-444,6
Charges financières	-127,6
Autres dépenses	-24,1
Comptes de régularisation des dépenses	-7,8
FLUX DE TRESORERIE NETS LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (II)	-566,0
Acquisitions d'immobilisations	-566,0
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (III)	99,2
ENCAISSEMENTS	1 931,0
Bons du Trésor Assimilables	161,0
Dépôts des correspondants	855,6
Débiteurs divers et avances consenties	759,4
Recettes à repartir	155,0
DECAISSEMENTS	-1 831,8
Bons du Trésor Assimilables	-123,5
Retraits des correspondants	-786,5
Débiteurs divers et avances consenties	-764,4
Recettes à repartir	-157,4
FLUX NETS DES OPERATIONS NON VENTILEES (IV)	-154,6
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV=VII-VI)	-295,4
TRESORERIE EN DEBUT DE PERIODE (VI)	677,6
Banques	656,9
Numéraires	20,7
TRESORERIE EN FIN DE PERIODE (VII)	382,2
Banques	362,5
Numéraires	19,7

Le tableau des flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de l'ensemble des éléments qui constituent la trésorerie de l'Etat : les flux de trésorerie liés à l'activité de l'Etat, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement et les flux de trésorerie liés aux opérations de financement. Il permet d'appréhender le besoin de financement de l'Etat. Ce financement est nécessaire à la couverture des besoins de trésorerie liés à l'activité courante, à sa mission de redistribution et à sa politique d'investissement.

Concernant les flux de trésorerie nets liés à l'activité de l'Etat, il est noté un excédent de trésorerie de **916,8** milliards de FCFA obtenu par différence entre les encaissements de **2 983,8** milliards de FCFA et les décaissements de **2 066,5** milliards de FCFA.

Les flux de trésorerie nets liés à l'investissement quant à eux présentent un besoin de financement de **566,0** milliards de FCFA obtenu par différence entre les acquisitions d'immobilisations de **566,0** milliards de FCFA et les cessions d'immobilisations qui présentent une valeur nulle au 31 décembre 2014.

L'excédent de trésorerie sus - évoqué de **916,8** milliards de FCFA réalisé sur les flux liés à l'activité a été utilisé pour couvrir les besoins de trésorerie des dépenses d'investissement. Toutefois, respectivement pour les flux liés à l'activité et les flux liés à l'investissement, il se dégage un montant total des besoins de financement de **350,8** milliards de FCFA.

Le besoin de financement total sus - indiqué de **350,8** milliards de FCFA justifie toutes les actions qui ont été menées dans le cadre de la gestion de la trésorerie de l'Etat. Les fonds ont été mobilisés pour un montant total de **1 931,0** milliards de FCFA constitués respectivement des emprunts, des bons du trésor, des dépôts des correspondants et des remboursements des diverses avances consenties par l'Etat aux tiers. Le coût de la trésorerie (remboursements) quant à lui s'est élevé à la somme de **1 831,8** milliards de FCFA, ce qui a permis de dégager un flux net de **99,2** milliards de FCFA de trésorerie liés aux opérations de financement.

Enfin, il est noté une variation négative de la trésorerie de l'Etat de **295,4** milliards de FCFA obtenue par différence entre la trésorerie à fin décembre 2013 de **677,6** milliards de FCFA et la trésorerie à fin décembre 2014 de **382,2** milliards de FCFA.